



**MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES**

Source des illustrations en 1<sup>re</sup> de couverture : photothèque de la coopérative Forêts & Bois de l'Est

## FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Agro Paris Tech	<b>TRAVAUX D'ÉLÈVES</b>
TITRE : Élaboration d'un règlement type de gestion interrégional pour la coopérative Forêts & Bois de l'Est	Mots clés : règlement type de gestion, interrégional, Forêts & Bois de l'est, schéma régional de gestion sylvicole, sylviculture, politique forestière nationale
AUTEUR(S) : Cyrielle Grisier	Promotion : 16 <sup>e</sup> , 2005-2008
Caractéristiques : 1 volumes ; 71 pages ; 19 figures ; 4 annexes ; 31 références bibliographiques	

### CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT : Forêts & Bois de l'Est		
Nom du responsable : Damien François Fonction : Responsable de l'agence de Troyes		
Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long): Eric Lacombe		
Tronc Commun <input type="checkbox"/>	Stage entreprise <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Option <input type="checkbox"/>	Stage étranger <input type="checkbox"/>	
Spécialité <input type="checkbox"/>	Stage fin d'études <input checked="" type="checkbox"/>	
Date de remise :		
Contrat avec Gref Services Nancy <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		

### SUITE A DONNER (réservé au Service des Etudes)

<input type="checkbox"/> Consultable et diffusable <input type="checkbox"/> Confidentiel de façon permanente <input type="checkbox"/> Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable
---



## **RÉSUMÉ :**

Ce rapport traite d'un stage de 28 semaines, dont l'étude a porté sur trois régions du Nord-Est français : la Champagne-Ardenne, la Lorraine et la Franche-Comté. La coopérative Forêts & Bois de l'Est souhaite, en ce début d'année 2008, élaborer un RTG interrégional sur ce territoire. La réalisation de ce document de gestion, destiné à la petite propriété forestière, demande une réflexion sur la sylviculture à mettre en œuvre dans les différentes situations ; cela nécessite également d'intégrer la politique forestière nationale, et les pratiques de l'entreprise. La présentation du contexte est ici suivie de la description des méthodes employées et des principaux résultats, puis d'une prise de recul sur le travail réalisé.

## **ABSTRACT :**

This report on a 28-weeks internship focuses on three North-Eastern French regions : Champagne-Ardenne, Lorraine and Franche-Comté. The Cooperative Forêts & Bois (Forests & Woods Cooperative) wishes to develop an interregional standard forest management regulation (Reglement Type de Gestion) over this area. This demands careful consideration of the different types of forestry needed in each case, but also an integration of national forestry policies and firm practices.

This report shall present the context of this study first, then describe the methods and most outstanding results and conclude with a more neutral point of view.



## REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord Damien François et Jean-Luc Ruinet, pour m'avoir proposé ce stage et m'avoir encadrée tout au long de l'étude, ainsi que pour le temps qu'ils m'ont consacré.

Je remercie aussi Éric Lacombe, mon tuteur de stage, pour sa disponibilité, ses conseils, ses suggestions, et son encadrement.

Merci également à tous les membres du personnel de l'agence de Troyes, qui m'ont accueillie, m'ont fait découvrir leurs activités et ont répondu à toutes mes questions.

J'adresse par ailleurs mes remerciements à tous les employés de la coopérative qui ont participé à l'élaboration du règlement type de gestion : l'ensemble de l'équipe projet bien sûr, mais aussi tous les groupes techniques qui ont pris du temps pour travailler sur les versions successives du document et pour organiser des visites de terrain.

Par ailleurs, je remercie les représentants des CRPF Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté, qui ont apporté leur concours au projet, et aussi toutes les personnalités extérieures ayant apporté leurs connaissances.

Enfin, merci à mes amis pour les relectures qu'ils ont faites de mon rapport.

## **AVERTISSEMENT**

Au moment de rendre ce rapport, le stage n'est pas encore achevé. Il reste deux semaines de travail au cours desquelles certaines corrections et quelques rajouts doivent être apportés à la version actuelle du règlement type de gestion. Par conséquent les figures et annexes de ce rapport ayant été extraites du RTG sont, sauf précision contraire, issues de la version actuelle (version 2), et non de la version définitive. La version 2 est celle qui a été présentée aux CRPF le 9 juin 2008 ; les modifications à venir sont donc limitées aux corrections suggérées par les participants à cette réunion, et à quelques améliorations graphiques.

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	1
AVERTISSEMENT .....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	5
INDEX DES SIGLES .....	6
INTRODUCTION .....	7
<b>1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>9</b>
<b>1.1. LA FORÊT PRIVÉE DES RÉGIONS CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE ET FRANCHE-COMTÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2. LES RTG DANS LE CONTEXTE DE POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE.....</b>	<b>11</b>
1.2.1. <i>Loi d'orientation sur la forêt de 2001.....</i>	<i>11</i>
1.2.2. <i>Programme forestier national .....</i>	<i>13</i>
1.2.3. <i>Grenelle de l'environnement et assises de la forêt.....</i>	<i>14</i>
<b>1.3. FORÊTS &amp; BOIS DE L'EST : STRUCTURE, ACTIVITÉS ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE.....</b>	<b>15</b>
1.3.1. <i>Historique et structure du groupe .....</i>	<i>15</i>
1.3.2. <i>Natures et volumes des activités.....</i>	<i>17</i>
1.3.3. <i>Projet d'entreprise et stratégie .....</i>	<i>19</i>
<b>1.4. ÉLABORATION DES RTG DE LA COOPÉRATIVE : ORGANISATION ET OBJECTIFS .....</b>	<b>19</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1. CHOIX DE LA ZONE D'ÉTUDE .....</b>	<b>22</b>
<b>2.2. DÉTERMINATION DU PLAN DU DOCUMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>2.3. CONSTITUTION D'UNE «BASE DE TRAVAIL».....</b>	<b>23</b>
<b>2.4. CONCERTATION INTERNE.....</b>	<b>23</b>
<b>2.5. DÉMARCHE D'APPROBATION .....</b>	<b>24</b>
<b>3. MISE EN ŒUVRE ET RÉSULTATS .....</b>	<b>25</b>
<b>3.1. SYNTHÈSES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>25</b>
3.1.1. <i>RTG et législation nationale .....</i>	<i>25</i>
3.1.2. <i>Étude des RTG existants ou en cours d'élaboration .....</i>	<i>29</i>
3.1.3. <i>RTG et documentations régionales.....</i>	<i>30</i>
<b>3.2. OBJETS ET STRUCTURE DU DOCUMENT .....</b>	<b>32</b>
3.2.1. <i>Un document unique pour les trois régions.....</i>	<i>32</i>
3.2.2. <i>Détermination du plan du futur document .....</i>	<i>33</i>

<b>3.3.</b>	<b>ÉLABORATION DE LA 1<sup>RE</sup> VERSION DES RTG</b>	<b>34</b>
3.3.1.	<i>Les parties générales</i>	34
3.3.2.	<i>Les fiches techniques</i>	35
3.3.2.1.	Démarche d'élaboration des fiches	35
3.3.2.2.	Exemple n°1 : la fiche « Mélange futaie-taillis »	36
3.3.2.3.	Exemple n°2 : la fiche « Peupleraie » :	41
3.3.2.4.	Exemple n°3 : la fiche « TCR/TTCR »	45
<b>3.4.</b>	<b>DISCUSSIONS AVEC LES CRPF DES RÉGIONS CONCERNÉES</b>	<b>48</b>
<b>4.</b>	<b>CRITIQUES ET DISCUSSIONS</b>	<b>51</b>
<b>4.1.</b>	<b>BILAN DU TRAVAIL EFFECTUÉ AU COURS DE L'ÉTUDE</b>	<b>51</b>
<b>4.2.</b>	<b>PERSPECTIVES OUVERTES PAR LES RTG ET LIMITES DE LEUR UTILISATION</b>	<b>54</b>
4.2.1.	<i>Du point de vue du propriétaire</i>	54
4.2.2.	<i>Du point de vue de la coopérative</i>	58
4.2.2.1.	Développement de l'activité gestion	58
4.2.2.2.	Programmation des activités de travaux et d'exploitation	58
4.2.2.3.	Amélioration de l'estimation des volumes commercialisables	59
4.2.2.4.	Mobilisation des ressources humaines	59
4.2.2.5.	RTG et certification	60
4.2.3.	<i>Implications de différents protagonistes</i>	61
4.2.4.	<i>Bilan : calendrier prévisionnel et synthèse des initiatives possibles</i>	62
4.2.5.	<i>Réponses à la politique forestière nationale et intégration du document au système actuel</i>	64
	<b>CONCLUSION</b>	<b>65</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>66</b>
	<b>LISTE DES CONTACTS</b>	<b>69</b>
	<b>TABLE DES ANNEXES</b>	<b>71</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Carte des régions naturelles en Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté</i> .....	8
<i>Figure 2 : Représentation des différents types de peuplements IFN sur les trois régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté</i> .....	10
<i>Figure 3 : Répartition des surfaces forestières françaises par régimes</i> .....	14
<i>Figure 4 : Histoire de la coopérative Forêts &amp; Bois de l'Est</i> .....	16
<i>Figure 5 : Comparaison des coûts des intermédiaires dans deux modes de vente distincts</i> .....	18
<i>Figure 6 : Groupes de décision et groupes de travail pour l'élaboration des RTG</i> .....	20
<i>Figure 7 : Documents de gestion durable et avantages</i> .....	27
<i>Figure 8 : Documents de gestion durable et autorisations de coupes</i> .....	28
<i>Figure 9 : Clé de détermination des types de peuplement utilisés dans le RTG</i> .....	35
<i>Figure 10 : Exemple de la fiche «mélange futaie-taillis»</i> .....	37
<i>Figure 11 : Choix des cultivars en fonction des stations à peuplier</i> .....	42
<i>Figure 12 : Prix au m<sup>3</sup>(€) en fonction du volume unitaire des peupliers</i> .....	44
<i>Figure 13 : Prix au m<sup>3</sup> (€) en fonction de la circonférence moyenne des lots</i> .....	44
<i>Figure 14 : Évolution du prix du bois de peuplier de 1991 à 2004 (ventes en bloc et sur pied)</i> .....	45
<i>Figure 15 : Planteuse de boutures de saule</i> .....	46
<i>Figure 16 : Plantation mécanisée d'un plant de robinier</i> .....	46
<i>Figure 17 : Itinéraire 10.1 de la version 1 des RTG (Taillis à courte rotation)</i> .....	47
<i>Figure 18 : Comparaison du coût estimé d'adhésion au RTG de F&amp;BE à celui d'élaboration d'un PSG volontaire</i> .....	56
<i>Figure 19 : Calendrier prévisionnel lié au lancement du règlement au sein de la coopérative</i> .....	63

## INDEX DES SIGLES

CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles  
CNIEFEB : compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts en bois  
CRPF : centre régional de la propriété forestière  
CSFPFTB : conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois  
DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DEFI : dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt  
DIREN : direction régionale de l'environnement  
DOCOB : document d'objectifs  
DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
EBC : espace boisé classé  
ETF : entreprise de travaux forestiers  
GCF : groupe coopération forestière  
IDF : institut pour le développement forestier  
IFN : institut forestier national  
ISO : international organization for standardization  
JORF : journal officiel de la république française  
LOF : loi d'orientation sur la forêt  
OGEC : organisme de gestion et d'exploitation forestière en commun agréé  
ONF : office national des forêts  
ORF : orientations régionales forestières  
ORGFS : orientations régionales de gestion de la faune sauvage  
PEFC : programme européen des forêts certifiées  
PSG : plan simple de gestion  
RTG : règlements types de gestion  
RSAAC : régime spécial d'autorisation administrative de coupe  
SA : société anonyme  
SIG : système d'information géographique  
SRGS : schéma régional de gestion sylvicole  
TCR : taillis à courte rotation  
TTCR : taillis à très courte rotation  
UCFF : union de la coopération forestière française  
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager  
ZPS : zone de protection spéciale  
ZSC : zone spéciale de conservation

## INTRODUCTION

En 2001, la loi d'orientation forestière a instauré une nouvelle possibilité de garantie de gestion durable destinée aux propriétés privées d'une surface inférieure à 25 ha : les règlements types de gestion (RTG). En visant au développement de la gestion durable des petites propriétés boisées, ces documents se veulent une réponse partielle à de nombreux problèmes d'actualité ; ainsi par exemple, la petite propriété est loin d'être négligeable pour contribuer à la mobilisation de la ressource bois en France, ou encore pour honorer nos engagements internationaux en matière d'environnement. Les garanties de gestion durable sont également une nécessité dans le contexte actuel de mondialisation des échanges concernant le bois et les produits dérivés, puisqu'elles permettent d'augmenter la proportion de bois certifié.

Les RTG peuvent être rédigés et proposés aux propriétaires forestiers concernés par certaines entreprises : les organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun agréés (OGEC), les experts forestiers agréés et l'office national des forêts (pour les forêts privées sous contrats et certaines forêts des collectivités).

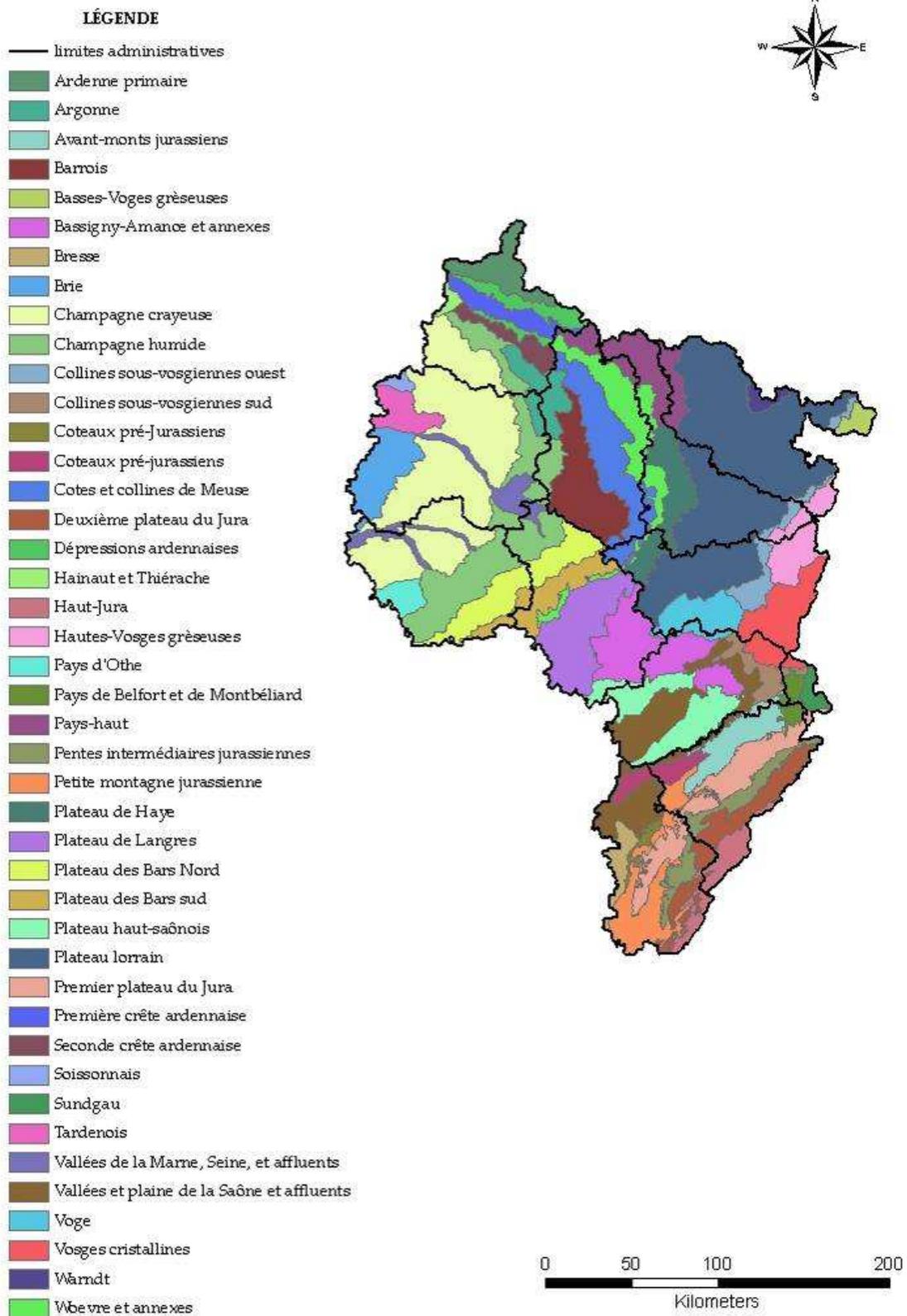
La coopérative Forêts & Bois de l'Est s'apprête donc à élaborer des RTG pour les trois régions administratives sur lesquelles elle concentre la majeure partie de son activité : la Champagne-Ardenne, la Lorraine et la Franche-Comté. Pour faire aboutir ce projet dans un délai raisonnable, la coopérative a choisi d'engager un chargé de mission pouvant s'investir à plein temps. Elle m'a donc proposé, dans le cadre de mon stage de fin d'études, de réaliser l'étude préparatoire, de déterminer la structure du futur document puis d'en assurer la rédaction.

Ce mémoire est avant tout une synthèse du travail accompli, mais il a également pour objectif d'élargir la réflexion en répondant à la question suivante : dans quelle mesure les RTG de la coopérative pourront-ils contribuer au développement de la gestion durable de la petite propriété forestière ?

Les RTG ont été définis comme des documents agréés pour une entreprise particulière (ou un groupe d'entreprises) sur des régions administratives déterminées. Ainsi, ils se doivent d'être en conformité avec la politique et les pratiques de la coopérative d'une part, et avec les schémas régionaux de gestion sylvicole en vigueur sur les régions concernées d'autre part. Une description du contexte de l'étude permettra donc dans un premier temps de préciser le cadre dans lequel les RTG de la coopérative doivent s'inscrire.

Nous poserons ensuite les bases de la méthodologie adoptée pour ce projet, puis nous en détaillerons la mise en œuvre et les principaux résultats.

Enfin, nous dégagerons les perspectives ouvertes par le travail accompli, et nous discuterons de l'intégration des RTG dans le paysage complexe de la forêt privée.



**Figure 1:** Carte des régions naturelles en Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté  
 Carte réalisée par C. Grisier sous ArcGis<sup>®</sup>, à partir des données GEOFLA<sup>®</sup> et RNIFN250 (IFN, 2002)

# 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

## 1.1. La forêt privée des régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté

La zone géographique, sur laquelle l'étude préparatoire doit être menée, est constituée des trois régions administratives Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté. Les forêts de ces trois régions présentent en effet certaines similitudes, notamment dans la composition des peuplements en essences feuillues (Chênes sessile et pédonculé, Hêtre, Frêne, Merisier, Érable champêtre, Érables sycomore et plane, Charme...). Les types de peuplements y sont comparables, à défaut d'être similaires (chaque région possédant bien sûr des types de peuplements spécifiques, comme la futaie jardinée en Franche-Comté). Les pratiques sylvicoles des forestiers sont par conséquent, elles aussi, assez proches.

Enfin, le fait que certaines régions naturelles s'étendent sur plusieurs régions administratives (voir figure 1) n'encourage pas à diviser la zone d'étude en trois parties selon le découpage administratif.

Cependant, une zone aussi vaste regorge également d'un grand nombre de particularités locales, et est donc assez hétérogène.

Ainsi, le taux de boisement est assez variable d'une région administrative à l'autre : la Champagne-Ardenne est la région la moins boisée avec 27 % de sa surface en forêts, suivie de la Lorraine avec 37 % et de la Franche-Comté avec 44 %.

Les conditions climatiques et stationnelles sont bien entendu très diversifiées elles aussi : comme le montre la figure 1, on ne compte pas moins de 43 régions naturelles IFN (inventaire forestier national). Toutes ces régions forestières sont décrites précisément dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles. Le secteur géographique étudié couvre donc un très large spectre de stations : on trouve aussi bien des vallées (Seine, Marne, Saône) que des plaines (ex : Champagne crayeuse), des plateaux (ex : Haye, Langres, Bars), des régions de collines (ex : Ardenne), et enfin des montagnes aux couches géologiques affleurantes variées (ex : Vosges cristallines, Hautes-Vosges gréseuses, Haut-Jura). Néanmoins, l'hétérogénéité est presque autant intrarégionale (au sens administratif) qu'interrégionale.

Les peuplements au sein des trois régions administratives sont par conséquent, eux aussi, diversifiés. La figure 2 (page suivante) donne, pour les trois régions réunies, la répartition de la surface forestière par grands types de peuplements de l'IFN. Il s'agit d'une synthèse des chiffres régionaux figurant en annexe 1.

## Chiffres bruts

TYPE DE FORMATION VEGETALE	TERRAINS DOMANIAUX	TERRAINS COMMUNAUX	TERRAINS PRIVES	TOTAUX
FUTAIE DE FEUILLUS	125 220 ha	173 670 ha	118 880 ha	<b>417 770 ha</b>
FUTAIE DE CONIFERES	94 280 ha	152 840 ha	239 690 ha	<b>486 810 ha</b>
FUTAIE MIXTE	21 590 ha	31 010 ha	56 650 ha	<b>109 250 ha</b>
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	107 000 ha	532 610 ha	458 120 ha	<b>1 097 730 ha</b>
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	2 770 ha	10 850 ha	14 080 ha	<b>27 700 ha</b>
TAILLIS	1 080 ha	9 920 ha	22 820 ha	<b>33 820 ha</b>
FORET OUVERTE	90 ha	2 150 ha	40 290 ha	<b>42 530 ha</b>
PEUPLERAIE	10 ha	830 ha	26 740 ha	<b>27 580 ha</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>352 040 ha</b>	<b>913 880 ha</b>	<b>977 270 ha</b>	<b>2 243 190 ha</b>

## Pourcentages

TYPE DE FORMATION VEGETALE	TERRAINS DOMANIAUX	TERRAINS COMMUNAUX	TERRAINS PRIVES	TOTAUX
FUTAIE DE FEUILLUS	5.6%	7.7%	5.3%	<b>18.6%</b>
FUTAIE DE CONIFERES	4.2%	6.8%	10.7%	<b>21.7%</b>
FUTAIE MIXTE	1.0%	1.4%	2.5%	<b>4.9%</b>
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	4.8%	23.7%	20.4%	<b>48.9%</b>
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	0.1%	0.5%	0.6%	<b>1.2%</b>
TAILLIS	0.0%	0.4%	1.0%	<b>1.5%</b>
FORET OUVERTE	0.0%	0.1%	1.8%	<b>1.9%</b>
PEUPLERAIE	0.0%	0.0%	1.2%	<b>1.2%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>15.7%</b>	<b>40.7%</b>	<b>43.6%</b>	<b>100.0%</b>

Source : inventaires IFN sur la période 1989 -2004, résultats par régions administratives

**Figure 2 :** Représentation des différents types de peuplements IFN sur les trois régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté

On constate que sur les trois régions qui nous intéressent, la forêt est privée à 43,6 % ; on y trouve en majorité un mélange de futaie de feuillus et de taillis (près de la moitié de la forêt privée), mais de nombreux types de peuplement sont représentés. Il faut souligner que les résineux sont bien représentés dans les trois régions : le pourcentage de futaie de conifères sur les terrains privés oscille entre 10,2 et 11,6 % selon les régions. On aurait pu croire que les surfaces de futaies résineuses en Lorraine et en Franche-Comté étaient beaucoup plus importantes qu'en Champagne-Ardenne, notamment en raison des massifs montagneux des Vosges et du Jura. Il n'en est rien : c'est la qualité des peuplements résineux qui diffèrent d'une région à l'autre, plus que la quantité. En Champagne-Ardenne par exemple, les terrains les plus pauvres sont plantés en pins noirs. Par le passé en Lorraine, les plantations d'Épicéa ont parfois été réalisées sur des terrains inappropriés comme en plaine ; la qualité de ses peuplements est alors souvent médiocre en raison d'une inadéquation de l'essence à la station (code de bonnes pratiques sylvicoles de Lorraine, 2006).

Concernant la taille des propriétés forestières privées, on constate là encore des disparités entre les trois régions. La forêt champenoise est la moins morcelée : la taille moyenne d'une propriété y est de 2,8 ha et seulement 44 % de la surface forestière se trouvent dans les propriétés de moins de 25 ha (SRGS Champagne-Ardenne, 2006). En Lorraine, on compte en moyenne 1,9 ha par propriété et 53 % de la surface forestière sont situés dans des propriétés ne dépassant pas 25 ha (SRGS Lorraine, 2006). C'est en Franche-Comté que la forêt est la plus morcelée, puisque 70 % de la surface forestière y sont répartis dans les propriétés de moins de 25 ha, et la propriété moyenne mesure 1,8 ha (SRGS Franche-Comté, 2006).

Au-delà de ces disparités, on constate que dans ces trois régions, une large part de la forêt privée n'est pas soumise à une obligation de document de gestion durable ; la mobilisation des bois dans plus de la moitié des forêts privées échappe ainsi à toute prévision et à tout contrôle. Voyons maintenant comment la politique forestière nationale aborde ce problème.

## 1.2. Les RTG dans le contexte de politique forestière nationale

### 1.2.1. Loi d'orientation sur la forêt de 2001

Suite au rapport de Jean-Louis Bianco en 1998 (« La forêt, une chance pour la France »), la loi d'orientation sur la forêt (LOF) de 2001 s'est inscrite dans une volonté de promotion de la gestion durable des forêts françaises. Rappelons quels sont les grands axes de cette loi :

❶ Un livre préliminaire est ajouté au code forestier ; il présente de manière cohérente les principes de gestion forestière française. Ceci répond à un besoin de *clarté*, au niveau international entre autre.

❷ Des outils sont créés ou réformés pour permettre la *multifonctionnalité des forêts*, et promouvoir un équilibre entre ces différentes fonctions.

Ainsi, deux nouveaux outils de gestion durable, destinés à la petite propriété forestière, sont instaurés : le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le règlement type de gestion (RTG). La définition de la gestion durable au sein des zonages spécifiques (Natura 2000 par exemple) est également précisée.

C'est aussi par cette loi que les chartes forestières de territoire, ayant pour but la valorisation des différentes fonctions de la forêt, sont instaurées ; elles permettent notamment la contractualisation des services rendus par la forêt.

Une volonté de diversité des peuplements est affirmée, et des avantages fiscaux se voient ainsi étendus afin de favoriser la régénération naturelle. L'objectif de recherche d'un équilibre forêt – gibier est également réaffirmé.

Enfin, la LOF clarifie le rôle des différents intervenants en matière de protection de la forêt contre les risques naturels (les incendies par exemple).

❸ Des *réponses au morcellement de la forêt privée* sont recherchées. Il s'agit essentiellement de mesures fiscales : réforme du régime Monichon, exonérations sur les apports aux groupements forestiers, création du dispositif d'encouragement à l'investissement forestier (DEFI)... L'obtention des aides publiques est également facilitée dans les cas d'investissements groupés, ou encore pour les adhérents des OGEC (3<sup>e</sup> alinéa de l'article L7 du code forestier). Ces mesures d'encouragement sont essentiellement réservées aux propriétaires disposant d'un document de gestion durable, dont les deux nouveaux types de documents (RTG et CBPS).

④ Le *développement économique de la filière forêt – bois* est promu, notamment au niveau international. Par exemple, la LOF cadre le processus d'écocertification, et met de manière générale l'accent sur l'adaptation au marché mondial. Les documents de gestion durable sont pris comme «référence» pour attribuer la certification aux propriétaires forestiers.

⑤ Enfin, les acteurs de la filière forêt – bois sont invités à structurer des *projets intégrés dans le développement local et la gestion des territoires*.

En 1963, le plan simple de gestion (PSG) était rendu obligatoire pour la moyenne et grande propriété privée (d'une surface supérieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral entre 10 et 25 ha, presque tous les seuils ayant été arrêtés à 25 ha). Une logique de mobilisation raisonnée de la ressource s'était alors engagée. La LOF de 2001 s'inscrit donc dans la continuité de cette mesure historique, en étendant la logique à la petite propriété forestière et en concrétisant les réflexions menées depuis sur le thème du développement durable.

Pourquoi avoir alors instauré deux types de documents de gestion durable différents destinés à la même cible : la petite propriété ?

Pour répondre à cette question, il faut remonter aux motivations qui ont conduit à proposer ces outils.

De son côté, l'union de la coopération forestière française (UCFF) souhaitait introduire dans la loi un document de gestion assez directif pour les propriétés de 10 à 25 ha, qui constituaient – et constituent toujours - une part importante de l'activité des coopératives forestières. L'objectif était d'aller vers une meilleure planification, notamment des volumes de bois mobilisables. Pour cela, il fallait que le document de gestion soit assez précis, et que le résultat s'approche d'un programme de coupes et travaux. En d'autres termes, l'UCFF, avec l'appui de la compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts en bois (CNIEFEB), réclamait le droit pour les gestionnaires forestiers d'élaborer des documents de gestion durable «simplifiés», dont seuls les principes généraux (une sorte de tronc commun) seraient agréés afin que la déclinaison à chaque propriété soit moins onéreuse que pour un PSG volontaire par exemple.

Les syndicats de propriétaires forestiers et les représentants des CRPF ont alors fait observer que par cette démarche, on réservait la garantie de gestion durable aux seuls propriétaires ayant un gestionnaire (groupement, coopérative ou expert forestier) ; en effet, la déclinaison à chaque propriété étant effectuée par le gestionnaire auteur du document, ce dernier reste en quelque sorte la «propriété intellectuelle» de l'organisme rédacteur. Ils ont donc proposé un autre document, le CBPS, en plus du RTG. Le CBPS devait lui, rester suffisamment général pour offrir des avantages aux propriétaires gérant correctement leurs forêts, mais n'ayant pas recours à un gestionnaire. Ce sont donc les CRPF qui ont été chargés de rédiger les codes de bonnes pratiques, pour que ces documents soient déclinés régionalement.

Dans un premier temps, assez peu de différences ont été faites entre les deux types documents. Ainsi, dans la loi d'orientation sur la forêt de 2001, on attribue aux CBPS le statut de «présomption de gestion durable» et aux RTG celui de «garantie de gestion durable» ; cependant, l'intérêt pour le propriétaire de se contraindre davantage dans le cadre d'un RTG n'est pas évident. Provisoirement, les organismes de gestion en commun et les experts renoncent donc à élaborer des règlements.

Ce n'est qu'avec l'arrivée du DEFI travaux dans le paysage forestier français qu'un distinguo a commencé à apparaître réellement entre CBPS et RTG, et que les premiers RTG ont été élaborés et agréés (2006).

### *1.2.2. Programme forestier national*

Il convient à présent de voir comment les RTG s'intègrent dans la politique forestière nationale. En France, l'élaboration d'un programme forestier national (PFN) fixant les grandes lignes de cette politique est placée sous l'égide du conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois (CSFPFTB). Adopter un PFN est en effet l'un des engagements qu'ont pris les pays ayant participé au sommet de la Terre à Rio en 1992. Cet engagement a été repris et adapté à l'échelle européenne lors de la conférence de Vienne en 2003.

Le programme actuellement en vigueur porte sur la période 2006-2015. En d'autres termes, il a été élaboré à l'époque où aucun RTG n'existait encore en France, et où il ne s'agissait encore que d'une «possibilité légale». Aussi, on comprend que ce PFN ne fasse que très peu mention des RTG.

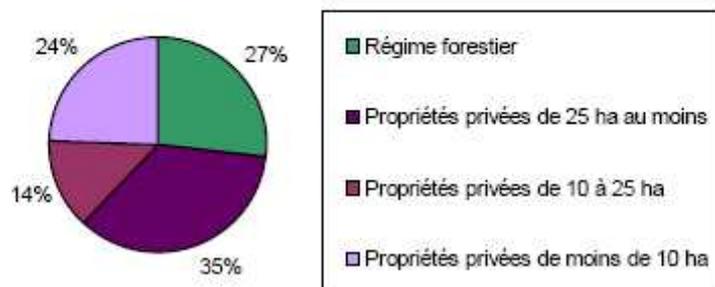
En revanche, le programme fixe des lignes de conduite, des axes de travail et des objectifs dans lesquels les RTG s'inscrivent pleinement.

Ainsi, le document se base sur un rappel des chiffres de l'IFN issus des inventaires de la période 1998-2002. La production ligneuse annuelle en France (hors petits bois, menus bois et branches) était évaluée sur cette période à 91 millions de m<sup>3</sup>. La récolte s'élevait quant à elle à 60 millions de m<sup>3</sup>, soit un prélèvement d'environ 66 % de l'accroissement. À la vue de ces données, le programme fixe une première ligne de conduite : augmenter ce taux de prélèvement. Cependant, il faut que cette augmentation soit contrôlée : « l'augmentation des prélèvements sera encadrée par les documents de gestion forestière durable » (Ministère de l'agriculture et de la pêche, PFN 2006-2015). Le but est en effet d'améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois française, et donc de lever un certain nombre de points de blocage, parmi lesquels l'incertitude de l'offre en volume et qualité pour les industries. En augmentant la récolte et en l'encadrant, les rédacteurs du PFN entendent donc résoudre au moins partiellement ce problème.

Nous avons vu au paragraphe 1.1 que dans la zone d'étude, la part de forêt privée échappant au plan de mobilisation des bois était importante. Revoyons cette description de l'état de la propriété forestière à l'échelle de la France. La figure 3 récapitule les surfaces forestières françaises, ventilées selon le régime

auxquelles elle sont soumises ; signalons que seules les surface que l'IFN retient comme « forêts de production et petits massifs » sont comptabilisées.

Statut	Surface (en millions d'ha)	Pourcentage
Régime forestier	3,7	27 %
Propriétés privées	10,1	73 %
25 ha au moins	4,8	35 %
10 à 25 ha	1,9	14 %
Moins de 10 ha	3,4	24 %
<b>Total</b>	<b>13,8</b>	<b>100 %</b>



Données sources : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, PFN 2006-2015

**Figure 3 : Répartition des surfaces forestières françaises par régimes**  
(C. Grisier)

Ces données montrent que si l'on s'intéresse seulement aux forêts sous régime forestier et aux forêts privées de plus de 10 ha, on atteint 76 % de la surface forestière française de production. Or, le PFN fixe un objectif de 2/3 de cette surface sous documents de gestion durable d'ici 2015. Il suffirait donc de se concentrer dans un premier temps sur ces catégories de forêts – plus faciles à gérer que les très petites surfaces de forêts privées – pour atteindre l'objectif fixé par le PFN en se ménageant une marge de sécurité raisonnable.

Actuellement, les forêts sous régime forestier et les propriétés privées de plus de 25 ha sont déjà bien équipées en documents de gestion durable. C'est donc sur les propriétés privées de 10 à 25 ha, auxquelles les RTG peuvent s'appliquer, qu'il faut concentrer l'effort.

### 1.2.3. Grenelle de l'environnement et assises de la forêt

Plus récemment, le Grenelle de l'environnement a confirmé de manière générale ces objectifs, sur la base du consensus suivant : « produire plus tout en préservant mieux ». Plus précisément, les Assises de la forêt et du bois, clôturées en janvier 2008, ont conduit à formuler 20 mesures concrètes pour traduire les objectifs du Grenelle. Les RTG peuvent ainsi s'inscrire dans l'application de la mesure n°14 : « Développer des garanties de gestion durable et de certification pour la petite et moyenne propriété (moins de 25 ha d'un seul tenant) par des procédures simplifiées ».

Si on s'intéresse aux réflexions menées par le groupe de propositions opérationnelles n°3 « sylviculture, certification et gouvernance », on note également que deux propositions interdépendantes concernent la petite propriété : « adapter les outils garantissant la gestion durable aux petites propriétés » et « lancer un plan d'actions de certification de la petite propriété ».

Enfin, un point important est à souligner : le Grenelle met l'accent sur l'adaptation de la sylviculture aux changements climatiques, en prévoyant la révision des orientations régionales forestières d'ici 2011 (mesure n°16 des Assises).

Il faudra donc, au départ de l'étude, voir comment intégrer ces deux aspects – certification et changements climatiques - dans l'élaboration des RTG. Pour le second aspect, il conviendra cependant de veiller à la conformité aux orientations régionales forestières (ORF) actuellement en vigueur : l'anticipation des futurs changements ne doit pas faire oublier l'obligation de conformité aux documents cadres d'aujourd'hui.

### **1.3. Forêts & Bois de l'Est : structure, activités et positionnement stratégique**

L'appréhension de la structure, des activités et de la stratégie de la coopérative a été une étape clé avant d'engager le travail sur les RTG proprement dits. La coopérative, en tant que rédactrice d'un règlement qui lui sera affilié, a en effet tout intérêt à intégrer des éléments du projet d'entreprise, du moment que celui-ci est conciliable avec la gestion durable.

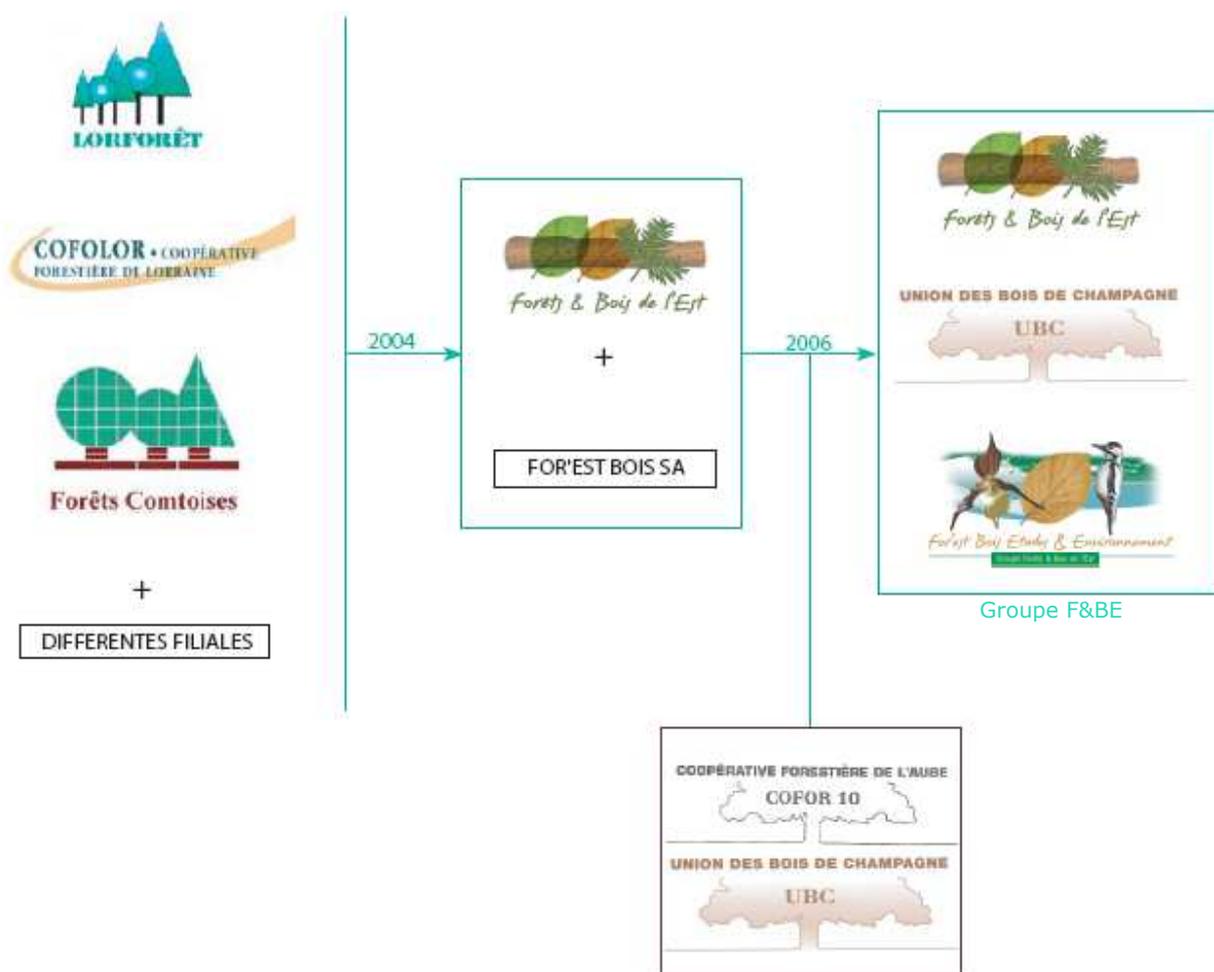
De plus, de par sa taille et son histoire, l'entreprise est divisée en plusieurs agences qui ont chacune leurs spécificités. Ici, il s'agit donc également de cibler quelles sont les personnes ressources mobilisables pour le travail futur.

#### **1.3.1. Historique et structure du groupe**

Le groupe Forêts & Bois de l'Est, tel qu'il existe aujourd'hui, résulte de plusieurs vagues de construction :

- ☞ En 2004, trois coopératives fusionnent : la COFOLOR et de la LORFORET implantées en Lorraine, et FORÊTS COMTOISES en Franche-Comté. Cette association donne naissance à la coopérative FORÊTS & BOIS DE L'EST (F&BE). Les filiales des anciennes coopératives fusionnent quant à elles en une unique filiale, FOR'EST BOIS SA, dont la direction est assurée par le directeur de F&BE, Alain Jacquet.
- ☞ Au cours du premier semestre 2006, F&BE se rapproche de la COFOR10 implantée à Troyes, une coopérative historiquement très influente en Champagne-Ardenne notamment dans la filière populicole, mais en perte de vitesse depuis 2001 (début de la récession du marché du peuplier). F&BE l'intègre à sa structure, et devient l'unique actionnaire de la filiale de COFOR10, UBC (union des bois de Champagne), conservée pour jouer un rôle dans l'achat de coupes à des propriétaires non adhérents. La populiculture représente donc depuis cette fusion une activité importante de la coopérative, qu'il ne faudra pas négliger dans l'élaboration des futurs RTG.
- ☞ En octobre 2006, la filiale FOR'EST BOIS évolue en bureau d'études sous l'appellation FOR'EST BOIS ÉTUDES & ENVIRONNEMENT, qui reste une filiale de F&BE à 97 %.

La figure 4 ci-dessous résume cet historique, et un organigramme de l'entreprise est disponible en annexe 2.



**Figure 4: Histoire de la coopérative Forêts & Bois de l'Est**  
(C. Grisier)

F&BE est donc aujourd'hui solidement implantée sur les régions Lorraine, Franche-Comté et Champagne-Ardenne, où elle réalise l'essentiel de son activité. Elle emploie plus de 70 salariés, répartis sur 7 sites : 5 agences principales (Épinal, Vesoul, Sarrebourg, Montmorot près de Lons-le-Saunier, et Troyes) et 2 antennes (Châtenois et Nancy).

Concernant les statuts, F&BE est une coopérative à sections, c'est-à-dire que la représentativité des 5 zones géographiques est préservée au conseil d'administration.

Par ailleurs, F&BE est actuellement impliquée dans le développement d'une société dont le cœur de cible sera le bois-énergie : SOTRAFOREST SAS. La coopérative entend apporter à la société son savoir-faire dans ce domaine, puisque depuis sa création, F&BE a largement participé au développement de cette filière dans le Nord-Est. De plus, à partir de 2008, une alliance est prévue entre SOTRAFOREST et ONF Énergie (mise en commun des clients et des prestataires). En d'autres termes, l'activité bois-énergie au sein de la coopérative

prendra encore davantage d'importance dans les années qui viennent, et les RTG ne devront pas négliger cet aspect des choses : ils pourront par exemple préconiser la valorisation en bois-énergie dans des situations opportunes.

### **1.3.2. Natures et volumes des activités**

F&BE est donc désormais un acteur majeur de la filière forêt – bois du grand Est.

Le groupe constitué de F&BE, UBC et FOR'EST BOIS ÉTUDES & ENVIRONNEMENT est dans cette grande région le premier exploitant forestier, un des premiers entrepreneurs de travaux forestiers et le second gestionnaire forestier après l'ONF. En 2007, il a généré un chiffre d'affaire avoisinant les 23 millions d'euros.

#### **Activités d'exploitation et de commercialisation :**

Les activités d'exploitation et de commercialisation représentent un chiffre d'affaire de près de 21 millions d'euros, soit 90 % du chiffre d'affaire total de l'entreprise. La coopérative achète des coupes essentiellement chez ses adhérents, les fait exploiter par des tiers ou plus rarement par ses propres ouvriers salariés, et s'occupe de la commercialisation des produits (en faisant appel à la sous-traitance pour le transport de la coupe à l'usine). Le volume de bois ainsi exploité et commercialisé en 2007 a avoisiné 400 000 m<sup>3</sup>.

Concernant la commercialisation des bois, la coopérative contractualise une grande partie de ses ventes avec les industriels. Les contrats d'approvisionnement lient les parties sur des volumes de bois, une bonne prévision des quantités mobilisables est indispensable au responsable commercial. Améliorer ces prévisions est donc actuellement l'une des préoccupations de la coopérative.

#### **Activités de travaux, gestion et bureau d'études :**

Sous l'appellation « travaux », on regroupe les activités de plantations et les travaux sylvicoles (dégagements, élagages...). Leur réalisation est en grande partie sous-traitée, à l'exception de quelques chantiers sur les agences disposant d'équipes d'ouvriers salariés.

Par ailleurs, avec environ 4 500 adhérents, la coopérative gère près de 90 000 ha de forêts privées. Cette gestion est assurée, selon les agences, par des ingénieurs et techniciens spécialisés (Troyes et Vesoul) ou par l'ensemble du personnel technique (à Épinal, Sarrebourg et Montmorot, les techniciens assurent à la fois des missions d'exploitation et de gestion). Dans tous les cas, la gestion se fait sous la direction du responsable d'agence. Ces particularités en termes de fonctionnement ont toute leur importance : *si l'ensemble du personnel sera concerné par les RTG et pourra apporter son expérience dans la mise en œuvre du projet, les personnes directement impliquées dans la gestion seront nécessairement des ressources clés.*

Le bureau d'études FOR'EST BOIS ÉTUDES & ENVIRONNEMENT travaille quant à lui dans trois domaines :

- ☞ le bois – énergie représente une part importante de l’activité (évaluation de la ressource, regroupement et structuration des filières, chantiers expérimentaux, élaboration de plans d’approvisionnement de chaufferies bois...);
- ☞ en matière d’environnement, on assiste à un développement de l’activité d’étude, notamment pour le compte d’entreprises ayant à produire des études d’impact ;
- ☞ enfin, certaines études relèvent de la foresterie urbaine.

Ce second ensemble d’activités ne génère qu’environ 10 % du chiffre d’affaire total, mais il n’en est pas moins important sur le plan stratégique. En effet, les anciennes coopératives qui ont donné naissance à F&BE réalisaient l’essentiel de leur activité dans les domaines de l’exploitation et de la commercialisation, plus lucratifs ; elles ont de cette façon acquis une réputation d’exploitant forestier, réputation dont la nouvelle coopérative F&BE a hérité et dont elle souhaite aujourd’hui s’affranchir. Pour cela, les aspects sylviculture et gestion doivent être développés.

La diversité de ces activités offertes dans le catalogue de service joue de plus un rôle majeur pour la compétitivité l’entreprise. Le fait que la coopérative soit particulièrement concurrentielle sur le marché s’explique en partie par le regroupement d’activités complémentaires, traditionnellement effectuées séparément par les gestionnaires et les exploitants forestiers. Les pourcentages de rémunération sur la vente des bois apparaissant sur la figure 5 illustrent ce phénomène.



Source : Rapport annuel 2006, F&BE

**Figure 5 : Comparaison des coûts des intermédiaires dans deux modes de vente distincts (en pourcentages du prix de vente à l’usine)**

Source : rapport annuel 2006, F&BE

### 1.3.3. *Projet d'entreprise et stratégie*

Le projet d'entreprise 2007-2009 s'articule autour de 4 axes :

- ☞ renforcer la pénétration de la coopérative sur le territoire, avec pour objectifs de défendre le revenu des propriétaires forestiers et d'accompagner les besoins d'approvisionnement de l'industrie ;
- ☞ améliorer la qualité du service rendu aux adhérents et les impacts environnementaux, notamment dans le cadre des certifications ISO 14 001 et PEFC dont la coopérative bénéficie *via* le groupe coopération forestière (GCF) ;
- ☞ améliorer la productivité de l'entreprise, en faisant notamment progresser le volume commercialisé et le chiffre d'affaire ;
- ☞ développer de nouvelles activités rentables dans le cadre des filiales (bureau d'études, bois-énergie, UBC).

Les RTG s'inscrivent pleinement dans ce projet d'entreprise. En effet, en tant que documents de gestion durable, ils se doivent d'intégrer des exigences en matière de qualité et d'environnement. Ils pourront inclure des préconisations servant le développement des nouvelles activités. Il faudra également étudier comment ils peuvent donner lieu à une meilleure programmation des interventions à mener pour la coopérative : cela fournirait un confort supplémentaire pour la maîtrise du calendrier – et des délais –, ainsi que pour la commercialisation des bois.

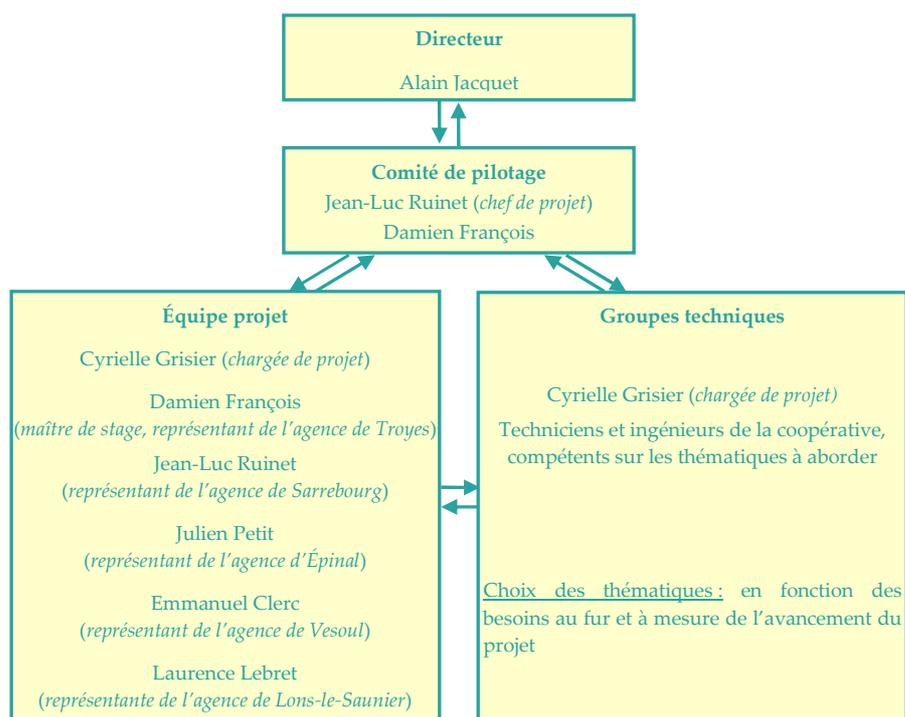
Enfin, concernant la pénétration du territoire, les RTG peuvent permettre de fidéliser des adhérents. A ce propos, ils seront particulièrement utiles pour l'entreprise sur la Champagne-Ardenne, où les tensions entre les différents OGEC sont particulièrement fortes.

### 1.4. **Élaboration des RTG de la coopérative : organisation et objectifs**

Cette étude répond donc à un besoin spécifique : l'élaboration pour Forêts & Bois de l'Est des RTG, un document de gestion récemment instauré par le législateur. Pour les raisons politiques explicitées en 1.3.3., la priorité est d'élaborer un RTG pour la Champagne-Ardenne ; cependant, la réflexion initiale sur le projet devra se mener à l'échelle des trois régions, afin de tirer au final le meilleur parti possible du travail qui sera réalisé.

L'organisation adoptée pour mener à bien la mise en place des RTG au sein de la coopérative a pris la forme classique d'une conduite de projet : la figure 6 ci-contre présente la structure interne qui sert de cadre au travail.

Les décisions stratégiques (négociations éventuelles avec d'autres organismes concernés par le projet) reviennent au directeur. Le comité de pilotage a en charge les décisions relatives à la composition des groupes de travail et au calendrier.



**Figure 6 :** *Groupes de décision et groupes de travail pour l'élaboration des RTG*  
(C. Grisier)

Les missions de l'équipe projet sont dans un premier temps de débattre sur le contenu des RTG puis de valider en interne les différentes parties du document. Enfin, au fur et à mesure de l'avancement du travail, des groupes techniques sont constitués pour apporter des éléments de réflexion et des propositions sur des thématiques précises.

Les objectifs fixés pour la réalisation du document sont multiples :

❶ Les RTG sont avant tout destinés à fournir une garantie de gestion durable. Il s'agit donc d'établir un *cadre suffisamment précis et directif*, répondant aux attentes des organismes en charge de leur approbation ainsi qu'à celles des organismes ayant un rôle dans leur application. Il faudra notamment intégrer les préconisations des CRPF, les exigences associées à la certification PEFC...

❷ Le principe fondateur des RTG est d'encourager les propriétaires de petites surfaces forestières (moins de 25 ha d'un seul tenant) à mieux gérer leurs parcelles et à développer leur production ; autrement dit, il faut que l'application des RTG soit économiquement intéressante pour l'adhérent. Le document cadre devra donc être *facilement et rapidement déclinable* pour chaque propriété : il est important que le coût d'adhésion aux RTG ne soit pas dissuasif par rapport aux revenus escomptables par la suite pour le propriétaire. Dans cette optique de *maximisation des bénéfices* pour les propriétaires, les préconisations fournies dans les RTG devront intégrer au mieux les contraintes fiscales et les aides actuellement applicables, et proposer des

solutions originales et économiquement réalistes à des problèmes fréquemment rencontrés dans la petite propriété privée (peuplements ruinés, limitation des coûts...).

❸ Les RTG devront être *acceptés et adoptés par le personnel technique* de la coopérative. En effet, pour que le document soit proposé aux adhérents et appliqué, la condition *sine qua non* est que le personnel en contact quotidiennement avec les propriétaires juge son contenu cohérent et pertinent. Les RTG doivent donc concilier au maximum les exigences inhérentes à toute garantie de gestion durable et les pratiques techniques en vigueur.

Concernant les délais, il m'a été demandé d'aller jusqu'à la phase de présentation et d'échanges avec le ou les CRPF concernés, et de réaliser les corrections consécutives à ces échanges. L'agrément proprement dit étant dépendant des calendriers des conseils d'administration des CRPF, il ne m'a pas été demandé de l'obtenir avant la fin du stage.

## 2. MÉTHODOLOGIE

Elle s'articule en 5 phases.

### 2.1. Choix de la zone d'étude

Il s'agit dans un premier temps de choisir le champ d'action des futurs RTG.

Dans les textes, les RTG sont des documents de gestion rattachés à un OGEC particulier, et agréés pour une région administrative. En théorie, il est donc possible que la coopérative Forêts & Bois de l'Est ait à élaborer autant de RTG que de régions administratives sur lesquelles elle exerce. Cependant, la coopérative me demande dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'un document interrégional, notamment dans un souci de simplification.

La première question qui se pose en ce début d'étude est donc de savoir si je dois réaliser des RTG pour une région particulière (la Champagne-Ardenne où je suis basée, pour les raisons évoquées précédemment), ou pour un ensemble de régions à déterminer. Pour raisonner ce choix, je m'appuierai essentiellement sur une étude bibliographique et sur une enquête sommaire.

### 2.2. Détermination du plan du document

La deuxième phase consiste à déterminer et à structurer ce que devront contenir les RTG. Quelles sont les principales thématiques à traiter dans le document ? Comment les articule-t-on et notamment quelle typologie des peuplements choisit-on pour structurer le contenu technique ? Quel degré de précision veut-on donner aux préconisations ? Quelles limites se fixe-t-on, par exemple en terme de vulgarisation et d'accessibilité pour les propriétaires ? Voilà les principales questions auxquelles il faudra répondre pour que le document acquière une cohérence d'ensemble. L'objectif est que le plan finalement adopté permette d'élaborer un document à la fois complet et simple d'utilisation.

Pour cela, je m'appuierai sur une étude bibliographique dont les objectifs seront :

- de préciser les bases posées par la législation ;
- d'établir un état des lieux de la forêt dans la zone d'étude ;
- de dégager les principales pistes d'évolution sur la zone d'étude, en accord avec les orientations de politique forestière données au niveau national.

Au cours de cette phase, la découverte concrète des activités de l'entreprise jouera également un rôle déterminant. Pour que le plan retenu soit complet, simple et efficace, pour qu'il « colle » à l'esprit de l'entreprise, mon maître de stage m'a conseillé de prendre contact avec des techniciens et des ingénieurs des différentes agences. Découvrir leurs activités quotidiennes en les secondant sur le terrain ou au bureau fera partie intégrante de cette phase de l'étude. Le but est non seulement de saisir les méthodes, les enjeux et les difficultés de leur travail, mais aussi de visualiser les grands types de peuplement dont il est question dans la bibliographie, ainsi que ce qui se fait concrètement en matière d'exploitation et de travaux sylvicoles.

Ces deux aspects – bibliographie et découverte – menés en parallèle m’amèneront à faire une première proposition de plan détaillé, qui sera étudiée au cours d’une réunion de l’équipe projet. Les remarques et suggestions de l’équipe seront alors intégrées pour lui soumettre à validation la version corrigée.

### **2.3. Constitution d’une «base de travail»**

Une fois le sujet délimité et le plan arrêté, la phase de synthèse et de rédaction proprement dite pourra commencer.

Pour la partie générale, il s’agira de présenter les RTG grâce à des éléments de la législation, de la politique forestière nationale actuelle, ainsi que de la stratégie de l’entreprise et notamment sa politique qualité. Le travail réalisé au cours de la phase précédente devrait permettre d’avoir alors à disposition l’essentiel des informations nécessaires. Quelques traitements complémentaires des données disponibles devront sans doute être réalisés pour synthétiser l’information (calculs de statistiques spécifiques à la zone d’étude, réalisation de cartes sous SIG pour recouper les principales données...). Il faudra également opérer des choix et trouver des compromis, pour que le document reste concis et que néanmoins toutes les parties y trouvent leur compte (propriétaires, coopérative, CRPF, associations régionales PEFC...). Enfin, il restera à définir avec l’équipe projet la démarche d’adhésion, ainsi que la place des RTG dans le catalogue de produits et de services proposés par la coopérative.

La rédaction des parties techniques demandera quant à elle un approfondissement mettant en œuvre un ensemble de méthodes. Parce que la précision des connaissances diffère d’un type de peuplement à l’autre, parce qu’il faudra décliner des informations parfois générales en fonction de la zone d’étude et des pratiques de la coopérative, les méthodes à utiliser pour développer les différents sujets seront déterminées au cas par cas. Notamment, la consultation d’une bibliographie technique, des relevés de terrain, des entretiens, des analyses économiques seront sans doute nécessaires.

### **2.4. Concertation interne**

L’objectif de cette phase de travail est d’aboutir à une version validée en interne. C’est donc une étape clef, déterminante pour l’acceptation du futur document de gestion par le personnel technique de la coopérative : si cette phase est bien menée, l’objectif n°3 explicité au paragraphe 1.4 sera en partie rempli.

Pour cette raison, nous avons choisi de mettre en œuvre un processus participatif, faisant appel à l’expérience des personnels techniques. Un groupe technique sera donc constitué pour chaque grand thème, et convié à une réunion au cours de laquelle la partie correspondante du futur RTG sera étudiée et débattue. Éventuellement, une visite de terrain sera programmée afin d’illustrer et de cadrer les propos.

Ces réunions seront l’occasion de répondre à un souhait annexe de la coopérative : que la rédaction des RTG soit l’occasion d’échanges d’expériences entre les personnels des différentes agences qui, parfois, ne se connaissent qu’au téléphone du fait du caractère récent des différentes fusions. Pour constituer les groupes techniques, on cherchera donc systématiquement à ce que toutes les agences soient représentées. Parfois, il

pourra s'avérer qu'une agence ne dispose pas d'un technicien ou d'un ingénieur réellement compétent sur la thématique à l'ordre du jour: par exemple, les personnels possédant une réelle expérience en matière de peupleraie seront essentiellement recrutés à l'agence de Troyes, seule agence de la coopérative où cette sylviculture représente un volume d'activité conséquent. Dans ce cas de figure, on recrutera les représentants des autres agences sur la base du volontariat, en fonction de leur intérêt pour la question ; ils auront alors une double fonction :

- au cours de la réunion, ils feront part de leurs questions, de leurs réserves, et bien sûr de leurs expériences éventuelles ; s'ils ont peu de connaissances sur le sujet, leurs remarques constitueront une bonne base pour tester le caractère didactique du document ;
- par la suite, ils seront plus à même de repérer les potentialités de leur secteur relatives à la thématique étudiée ; éventuellement, ils pourront promouvoir le développement d'une activité jusque là négligée au sein de l'agence à laquelle ils sont rattachés.

Suite à chaque réunion, la partie du document étudiée sera révisée en intégrant le fruit des débats. La version corrigée sera ensuite envoyée par courriel au groupe technique, pour soumission à validation.

Quant aux parties générales des RTG, leur contenu fait davantage appel aux compétences des responsables d'agence ; elles seront donc revues sur le même principe avec l'équipe projet (voir figure 6, paragraphe 1.1.4).

## 2.5. Démarche d'approbation

La suite logique de la validation en interne d'une version des RTG est sa présentation aux organismes en charge de son approbation, c'est-à-dire principalement le ou les CRPF de la zone d'étude. Ceux-ci doivent notamment vérifier la conformité du document à la législation et aux SRGS, et éventuellement demander la correction des points litigieux.

Il est probable que certains choix effectués au cours de l'élaboration du document soient dans un premier temps mal compris et contestés par ces organismes. Il est donc souhaitable que la coopérative puisse se justifier et participer activement aux corrections nécessaires au futur agrément. La situation que l'on cherche à éviter est la réception de corrections toutes faites sur la version présentée, sans réel dialogue préalable.

Par conséquent, on cherchera d'abord à prendre contact avec le ou les CRPF en question, afin si possible d'organiser des réunions où les corrections à effectuer feront l'objet de discussions. Il n'est pas ici question de remettre en cause la légitimité du rôle des CRPF, mais bien d'éviter des incompréhensions réciproques, sources de tensions futures.

Par la suite, les RTG seront corrigés une fois encore, et la version finale sera envoyée pour agrément. Comme expliqué au paragraphe 1.1.4, il est peu probable que l'agrément soit prononcé avant la fin de mon stage ; l'objectif est que la coopérative n'ait pas de corrections multiples à effectuer après mon départ, car l'emploi du temps de ses personnels laissera peu de temps pour cela.

## 3. MISE EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Les principaux résultats obtenus en mettant en œuvre cette méthodologie sont ici détaillés en 4 parties :

- ❶ une synthèse de la phase bibliographique préparatoire : il s'agit d'une étude des documents, nationaux et régionaux, qui réglementent l'établissement du – ou des – RTG de la coopérative ;
- ❷ l'exposé du traitement de données, des résultats de la phase d'observation de l'entreprise et des discussions qui ont permis d'arrêter la zone d'étude (étape 1 de la méthodologie) et le plan du futur document (étape 2 de la méthodologie) ;
- ❸ l'explicitation de la façon dont a été élaborée la 1<sup>re</sup> version des RTG (étapes 3 et 4 de la méthodologie) à partir de quelques exemples ;
- ❹ un rapport des échanges qui ont eu lieu pour préparer l'approbation du document (étape 5 de la méthodologie).

### 3.1. Synthèses bibliographiques

#### 3.1.1. RTG et législation nationale

##### Qui peut élaborer un RTG ?

D'après l'article R222-22 du code forestier, les organismes susceptibles de rédiger des RTG sont les OGEC, les experts forestiers, et l'ONF pour les forêts privées sous contrats. Cette rédaction peut être individuelle, mais également collective : plusieurs organismes peuvent se regrouper pour présenter un RTG commun.

##### Que doit contenir un RTG ?

Le contenu d'un RTG est explicité dans l'article R222-21 ; ainsi, « le règlement type de gestion comprend :

- ✎ l'indication de la nature des coupes ;
- ✎ une appréciation de l'importance et du type des prélèvements proposés ;
- ✎ des indications sur la durée de rotation des coupes et les âges ou diamètres d'exploitabilité ;
- ✎ la description des travaux nécessaires à la bonne conduite du peuplement et, le cas échéant, à sa régénération ;
- ✎ des indications sur les essences recommandées ou possibles par grands types de milieu ;
- ✎ des indications sur la prise en compte des principaux enjeux écologiques ;
- ✎ des indications sur les stratégies recommandées de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse [...]. »

Comme pour tout document de gestion des forêts, ce contenu doit être conforme aux schémas régionaux dont le RTG relève (article L4 du code forestier).

##### Comment les RTG sont-ils agréés ?

Une fois rédigé, le projet doit être présenté à l'approbation des CRPF du secteur géographique auquel le RTG est destiné. La procédure est la même que pour l'agrément d'un PSG (article R222-9 du code forestier) : envoi

en double exemplaire et examen lors d'une séance de conseil d'administration. Dans le cas où le règlement serait rejeté, on peut adresser un recours contre cette décision au ministre chargé des forêts. Avant cela, on peut aussi bien sûr effectuer les corrections nécessaires et présenter un nouveau projet selon la même procédure.

Les CRPF doivent tenir à jour une liste des RTG approuvés dans leur région, liste qui peut être consultée par le public (article R222-23 du code forestier).

C'est donc le CRPF qui est le garant du système, en certifiant un ensemble de RTG comme conformes aux principes de gestion durable des forêts.

### **Qui peut souscrire un RTG et comment ?**

Pour les propriétés forestières dont la surface d'un seul tenant égale ou excède un seuil fixé par arrêté préfectoral (entre 10 et 25 ha), l'établissement d'un PSG est obligatoire (article L6 du code forestier). Sur les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté, ce seuil est de 25 ha.

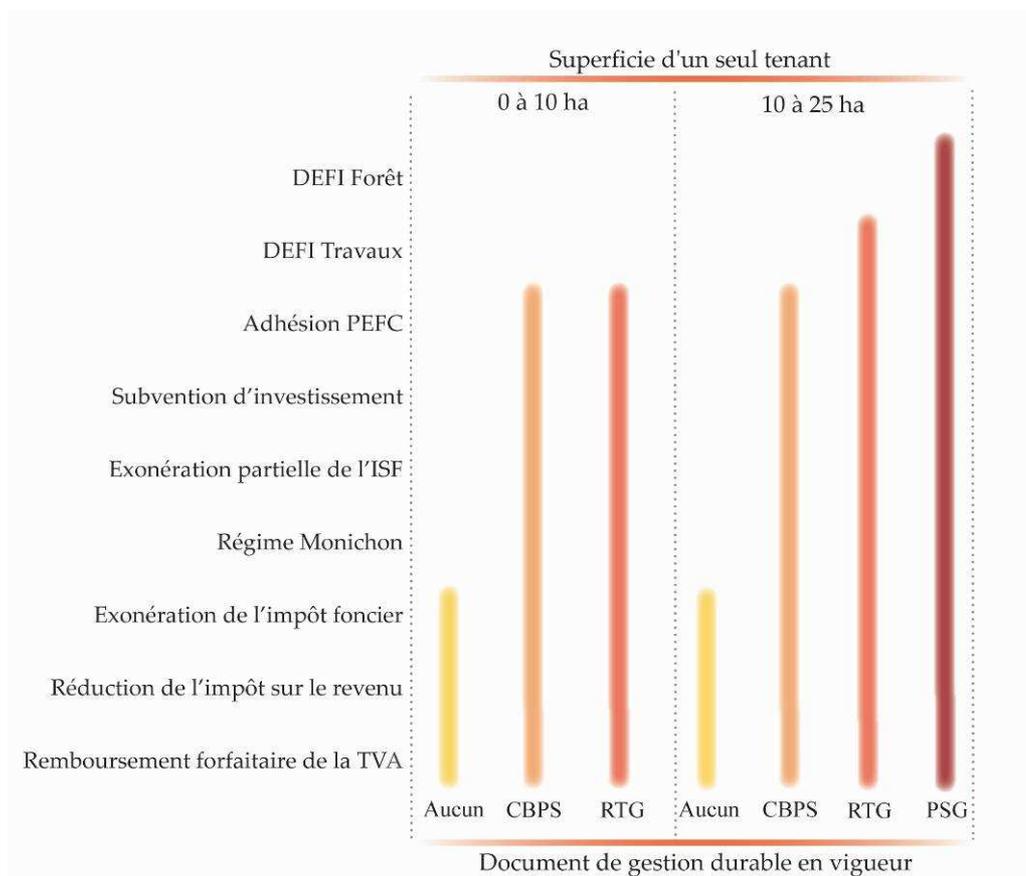
Par conséquent, dans ces trois régions, la possibilité d'adhérer à un RTG est réservée aux propriétés dont la surface d'un seul tenant est inférieure à 25 ha. Deux modalités existent alors (article R222-24 du code forestier) :

- si le propriétaire est adhérent à un OGEC, il peut souscrire au RTG de cet OGEC pour la durée de son adhésion (prévue dans les statuts, et de 3 ans à Forêts & Bois de l'Est) ;
- si le propriétaire a ses bois en gestion chez un expert forestier ou à l'ONF, il peut adhérer au RTG de son gestionnaire pour une durée de 10 ans.

Les adhésions effectives aux RTG sont communiquées aux CRPF concernés par les gestionnaires forestiers eux-mêmes : s'ils ont un RTG agréé, les OGEC, les experts forestiers et l'ONF sont tenus d'envoyer chaque année la liste actualisée des propriétaires qui y ont adhéré (article R222-24 du code forestier).

### **Quels sont les avantages dont on peut bénéficier en signant un RTG ?**

En tant que garantie de gestion durable, un RTG donne droit certains avantages fiscaux, à des subventions, à l'écocertification... La présentation « Les documents de gestion durable » (Joannin, 2007), donnée à l'occasion d'une formation de l'UCFF, aborde assez largement ces aspects. La figure 7 est une tentative de synthèse de cette présentation : elle permet de visualiser quels sont les avantages auxquels les RTG ouvrent droit, et de les comparer à ceux apportés par les autres documents de gestion durable.



**NB :** - Les barres indiquent que les documents répondent aux cas cités  
 - Schéma réalisé en avril 2008, à réactualiser régulièrement (durée de validité restreinte)

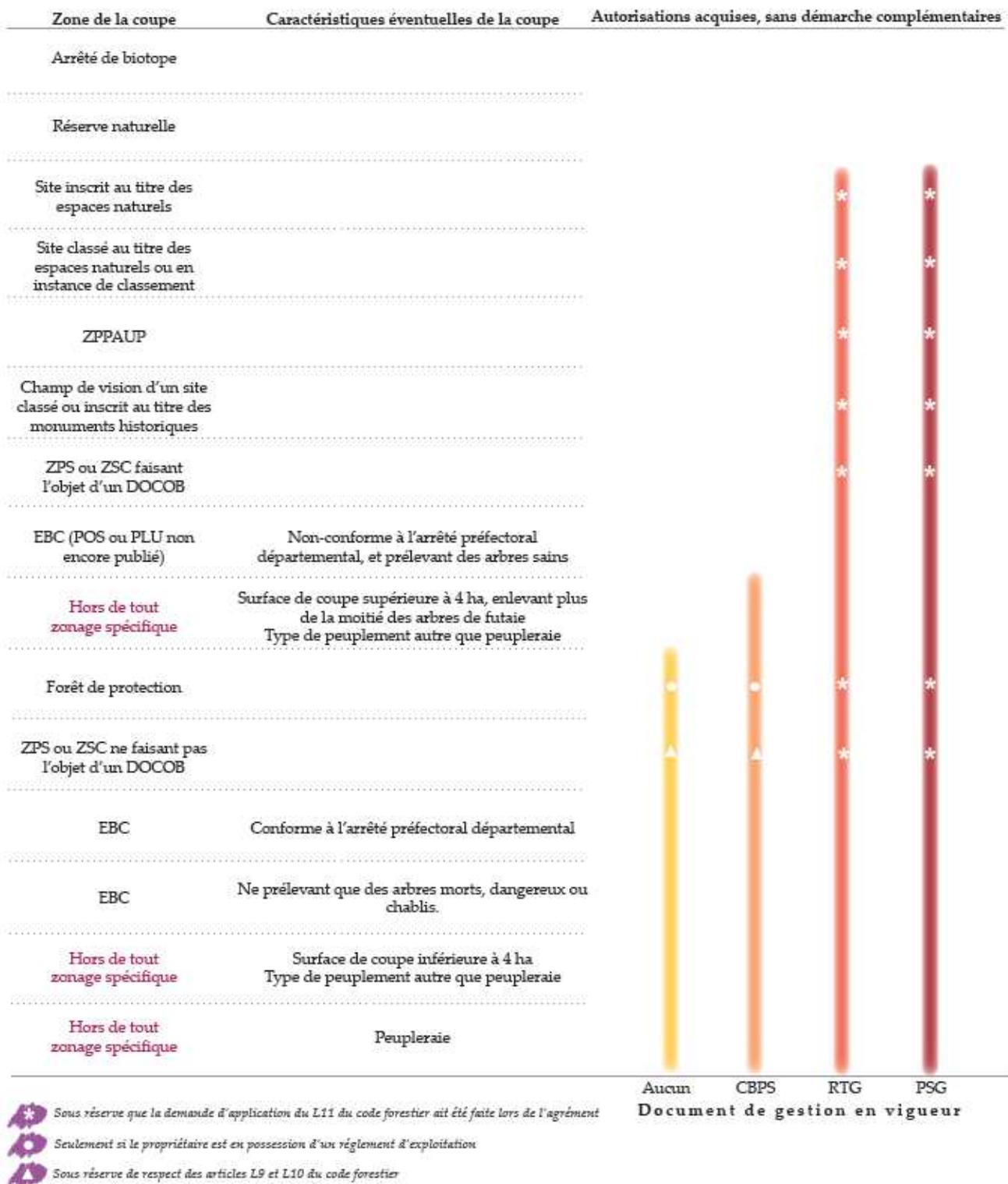
**Figure 7 : Documents de gestion durable et avantages**  
 (C. Grisier, extrait de l'annexe 3 de la version 2 des RTG)

Précisons que lorsqu'un propriétaire bénéficie d'un avantage fiscal nécessitant un document de gestion durable, un délai de 3 ans lui est accordé pour présenter cette garantie. Il prend alors l'engagement d'appliquer un document de gestion durable sur les parcelles concernées pour une durée de 30 ans.

Pour bénéficier d'une subvention, le document de gestion durable doit exister avant la demande d'aide (un délai de 5 ans est accordé dans le seul cas d'une reconstitution après tempête).

Enfin, à partir du moment où le propriétaire bénéficie de la certification PEFC, il a 5 ans pour présenter sa garantie.

Par ailleurs, les documents de gestion durable sont aussi destinés à simplifier les procédures administratives, par exemple en limitant les autorisations et déclarations nécessaires pour réaliser une coupe. La figure 8 (page suivante), réalisée à partir d'informations puisées dans « La réglementation des coupes en forêts privées » (Joannin, 2007), précise, pour chaque type de document de gestion durable et en fonction des principaux zonages existants, quelles sont les coupes autorisées sans aucune déclaration ou demande d'autorisation supplémentaire.



**NB :** - Les barres indiquent que les documents répondent aux cas cités

- Dans le cas où la propriété est soumise à l'application d'un PSG volontaire (dernière colonne), on s'intéresse juste aux coupes figurant au programme de ce même PSG : pour une coupe exceptionnelle, d'urgence ou sanitaire, une demande d'autorisation au CRPF concerné est nécessaire.

- Schéma réalisé en avril 2008, à réactualiser régulièrement (durée de validité restreinte)

**Figure 8 : Documents de gestion durable et autorisations de coupes**  
(C. Grisier, extrait de la version 2 du RTG)

### **Quels engagements prend-t-on en adhérant à un RTG ?**

En signant, le propriétaire s'engage à appliquer les prescriptions du RTG pour les durées susdites. En d'autres termes, il s'engage à ce que toutes les interventions dans ses bois se fassent de manière conforme au RTG souscrit, gage d'une gestion durable. Si une infraction à cette règle était démontrée et dénoncée, le propriétaire perdrait alors la garantie de gestion durable sur ses bois, et les avantages dont il aurait profité grâce à cette garantie seraient caducs (le remboursement des aides perçues pourrait être réclamé, l'écocertification retirée, etc.)

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'adhésion ou le contrat liant le propriétaire au gestionnaire serait rompu alors que le RTG est en cours d'application, le propriétaire a 3 mois pour :

- soit souscrire un nouveau contrat avec l'ONF ou un expert forestier ayant fait approuver un RTG ;
- soit adhérer à un autre OGEC ayant fait approuver un RTG (article R222-25 du code forestier).

Passé ce délai, les conséquences seraient les mêmes que pour un non-respect du RTG.

### **Le RTG d'un gestionnaire forestier peut-il être modifié ?**

D'après l'article R222-26 du code forestier, deux situations sont possibles et chacune d'entre elles fait l'objet d'une procédure.

- ❶ Pour modifier de sa propre initiative un RTG qu'il a fait approuver, un gestionnaire forestier doit faire agréer un avenant selon la même procédure que pour le règlement lui-même.
- ❷ Le document peut également se voir modifié par obligation : c'est le cas lorsqu'un CRPF doit réviser son SRGS, et qu'il détecte alors des non-conformités entre un RTG et le nouveau schéma. A partir de l'approbation du nouveau schéma, le gestionnaire forestier concerné est alors invité par le CRPF à présenter un nouveau règlement dans un délai de 2 ans. Passés ces 2 ans, aucune adhésion au document caduc ne peut être souscrite.

#### *3.1.2. Étude des RTG existants ou en cours d'élaboration*

Cette législation, bien que précise, laisse encore une certaine liberté aux rédacteurs de RTG. Afin d'éviter certains écueils, il était donc souhaitable en ce début d'étude de bénéficier de retours d'expériences. Une enquête sommaire a ainsi été réalisée, afin de déterminer quelles pouvaient être les ressources extérieures à la coopérative susceptibles de nous aider.

Parmi les coopératives, Unisylva (région Centre) a été un précurseur dans l'élaboration des RTG ; elle a d'ailleurs été sollicitée lors de formations de l'UCFF sur le sujet, et les documents supports de cette formation sont à notre disposition (« Les documents de gestion durable » et « La réglementation des coupes en forêt privée », mentionnés au 3.1.1.).

Actuellement, les coopératives ayant fait agréer des RTG sont Unisylva, la CFBL (régions Bourgogne et Limousin), la CAFSA (Sud-Ouest), Provence Forêt (Sud-Est) et Coforouest (Nord-Ouest). Seul le document de Provence Forêt est disponible en ligne sur Internet ; il s'agit d'un règlement agréé sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Nous avons souhaité prendre contact avec les autres coopératives, pour voir dans quelle mesure elles pouvaient nous faire partager leurs expériences. Pascal Chentrier, directeur de Coforouest, nous a mis directement en contact avec Roland Le Corff, chargé de rédaction des RTG de cette coopérative. Au cours d'un entretien téléphonique, M. Le Corff a explicité la démarche qu'il avait adoptée. Pour l'élaboration proprement dite, il s'est simplement basé sur la synthèse des schémas régionaux de gestion sylvicole, sur une abondante bibliographie et sur sa propre expérience. En effet, M. Le Corff étant lui-même technicien, la coopérative lui a fait entièrement confiance pour réaliser un document proche des réalités de terrain, et n'a pas jugé indispensable de faire participer l'ensemble du personnel. Sur le plan de l'agrément par les CRPF, Coforouest s'est strictement conformé à la législation. Suite à l'entretien, M. Le Corff nous a communiqué les règlements de Coforouest ; ceux-ci sont au nombre de trois :

- ☞ un pour la région Pays de la Loire, agréé par le CRPF compétent en juin 2006 ;
- ☞ un pour la Normandie, approuvé en février 2007 ;
- ☞ un pour l'Île de France et la région Centre, approuvé en novembre 2007.

Le troisième règlement est valable sur deux régions administratives, mais celles-ci dépendent d'un unique CRPF. Il ne s'agit donc pas d'un document interrégional à proprement parler : il se base sur un seul SRGS, et n'a pas nécessité la concertation entre plusieurs CRPF.

La CAFSA a quant à elle fait agréer fin 2006 quatre RTG distincts, sur les régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin et Midi-Pyrénées.

Enfin, pour avoir une idée de ce qui avait pu être fait par les experts forestiers, nous avons pris contact avec le président de la CNIEFEB, M. Roland Susse. Celui-ci a souhaité rester discret sur le sujet, mais nous a néanmoins explicité la démarche globale qui a été adoptée. Les experts se sont réunis au niveau régional dans des associations spécifiques, qui ont déjà rédigé et fait agréer plusieurs RTG ; d'autres sont actuellement en cours. Nous avons vu que la loi ouvre des possibilités de simplification de deux sortes : elle n'interdit pas à un document d'être interrégional et elle permet aux professionnels de se regrouper pour présenter un projet commun. A priori, les experts ont donc plutôt opté pour cette seconde solution, en favorisant le regroupement des experts d'une même région pour présenter des RTG communs.

### 3.1.3. RTG et documentations régionales

Voyons maintenant si le contenu des trois SRGS de notre zone d'étude nous interdit ou non la réalisation d'un document interrégional.

Le SRGS de Champagne-Ardenne décline ses orientations par type de peuplement selon une typologie assez précise. Les grands types de peuplement y sont au nombre de six : le taillis, le mélange taillis-futaie, la futaie régulière feuillue, la futaie régulière résineuse, la futaie irrégulière feuillue et la peupleraie. Au sein de chacun de ces grands types de peuplement, des sous-types sont définis pour préciser les orientations. Par exemple, le mélange taillis-futaie est divisé en 7 catégories :

- ☞ le TSF *stricto sensu* ;
- ☞ le mélange futaie-taillis, avec taillis pauvre en jeunes brins d'avenir et futaie pauvre ;

- ☞ le mélange futaie-taillis, avec taillis riche en jeunes brins d'avenir et futaie pauvre ;
- ☞ le mélange futaie-taillis, avec taillis pauvre en jeunes brins d'avenir et futaie moyennement riche ou riche avec arbres jeunes ou d'âges variés (>40 t/ha) ;
- ☞ le mélange futaie-taillis, avec taillis riche en jeunes brins d'avenir et futaie moyennement riche ou riche avec arbres jeunes ou d'âges variés (> 40 t / ha) ;
- ☞ le mélange futaie-taillis, avec futaie assez riche à riche en arbres âgés (> 40 t / ha) ;
- ☞ le mélange futaie-taillis sur station à faible potentialité sylvicole.

Chaque sous-catégorie de cette typologie est ensuite divisée en deux parties : « taillis exploitable » et « taillis non exploitable ».

Puis, pour chacun des sous-types de peuplement ainsi défini, le SRGS précise quelles sont les orientations (maintien en mélange, conversion en futaie régulière...) envisageables et celles qui sont clairement recommandées. A chaque fois, des préconisations sommaires en matière de coupes et travaux et des fourchettes de taux de prélèvement sont données.

L'exemple du mélange taillis-futaie explicité ici est clairement le plus détaillé dans ce SRGS. La typologie de ce grand type de peuplement a fait l'objet d'un soin particulier du CRPF Champagne-Ardenne, pour la simple raison qu'il s'agit du peuplement le plus représenté dans la région. La déclinaison des autres types de peuplement est donc plus synthétique, et c'est pour la peupleraie que les indications sont le moins précises.

Ces orientations définies par le SRGS Champagne-Ardenne sont-elles compatibles avec celles des SRGS Lorraine et Franche-Comté ?

Le document lorrain distingue six types de peuplement : la futaie régulière (feuillue ou résineuse), la futaie irrégulière (feuillue ou résineuse), le taillis simple, les mélanges taillis-futaie, les accrus et la peupleraie.

Le document franc-comtois décline quant à lui les traitements sylvicoles qu'il recommande en s'appuyant sur les six types de peuplement suivants : futaie régulière (feuillue ou résineuse), futaie irrégulière feuillue, futaie irrégulière résineuse ou jardinée, taillis avec réserves, taillis simple, peupleraie.

Dans les deux cas, les rédacteurs n'ont pas décliné les types de peuplement en sous-types, comme en Champagne-Ardenne. Cela limite donc les risques d'incompatibilité entre les trois documents : si les trois SRGS étaient très précis dans la typologie, il serait sans doute beaucoup plus difficile d'élaborer un document les respectant tous.

On constate de plus que les trois SRGS déclinent leurs recommandations selon des typologies de peuplement très proches : si les types de peuplement ne sont pas strictement identiques d'un document à l'autre, ils sont définis grâce aux mêmes « critères ». Ainsi, on n'a pas à faire à trois typologies radicalement différentes (on aurait pu, par exemple, avoir une des trois typologies se basant sur des critères dendrométriques comme la surface terrière).

Par ailleurs, les orientations sylvicoles et les indications particulières (fourchettes de prélèvement, coupes et travaux nécessaires...) sont comparables dans les trois SRGS. A titre d'exemple, dans les trois documents, on oriente le propriétaire d'un mélange futaie-taillis assez riche à riche vers la conversion en futaie ; pour cela, on

préconise de raccourcir les rotations et de limiter les prélèvements à moins de 25 % de la futaie, et on exclue la coupe rase du taillis.

Les recommandations des trois SRGS concernant les autres fonctions de la forêt sont également assez similaires (recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique, prise en compte des impacts paysagers et environnementaux, etc.).

Cette étude bibliographique préparatoire a avant tout permis de savoir précisément ce que sont les règlements types de gestion : ce qu'ils doivent contenir, ce qu'ils impliquent pour la coopérative et pour les propriétaires, etc. Cette documentation fournit le cadre dans lequel va s'inscrire toute la réflexion nécessaire à l'élaboration du futur document.

La première conclusion que l'on peut tirer est que l'élaboration d'un document interrégional n'est pas impossible : ni la loi, ni la synthèse des SRGS ne s'y oppose ; nous n'avons cependant pas eu de retour d'expérience de cette nature par d'autres rédacteurs de RTG.

## 3.2. Objets et structure du document

### 3.2.1. *Un document unique pour les trois régions*

La première réunion de l'équipe projet a eu lieu le 18 janvier. A cette occasion, nous avons pesé le pour et le contre d'un document interrégional du point de vue de la coopérative, sur la base des résultats exposés dans le paragraphe 3.1.

Il a été retenu que mener une telle réflexion sur le plan interrégional peut permettre de synthétiser pour l'ensemble des régions le meilleur de chaque réflexion sur la gestion durable. Si l'effort de synthèse sera plus important, il semble qu'il reste possible en raison des similitudes au niveau des types de peuplement et des sylvicultures.

Du point de vue de l'entreprise, un règlement unique faciliterait largement la vulgarisation du document au sein de la structure et en simplifierait la communication. Sur un plan plus pratique, le secteur d'un technicien peut parfois s'étendre sur plusieurs régions ; de même, une propriété privée n'est pas forcément unirégionale.

Ainsi, un règlement interrégional permettrait de limiter la complexité du système ; en terme de lisibilité pour les propriétaires, cela paraît également opportun.

L'option d'un unique document a alors été retenue définitivement. L'éventualité de devoir ensuite décliner le règlement en trois versions suite à la demande des CRPF a cependant été envisagée et acceptée ; il n'en reste pas moins que dans cette hypothèse, le travail commun qui aura été réalisé limitera considérablement les différences entre les versions.

Signalons que l'élaboration du document à l'échelle interrégionale n'est possible que si le plan du futur document permet de couvrir l'intégralité des situations rencontrées dans les trois régions, et reste compatible

avec les SRGS. Lors de cette réunion où les responsables d'agences des trois régions étaient présents, un plan a donc été proposé et chaque participant a pu vérifier la compatibilité de la proposition avec ses pratiques habituelles.

### *3.2.2. Détermination du plan du futur document*

Le plan a été élaboré en synthétisant les impératifs législatifs, les préconisations des trois SRGS et les pratiques de l'entreprise.

Il est apparu intéressant et fonctionnel de diviser le contenu technique en plusieurs fiches :

- ☞ des fiches techniques par grands types de peuplement permettraient de présenter les itinéraires sylvicoles proposés (coupes et travaux préconisés, fourchettes de rotation et de prélèvement, densités recommandées, etc.), ainsi que les recommandations très spécifiques en matière environnementale ;
- ☞ une fiche regroupant un ensemble de connaissances et de préconisations techniques communes à tous les types de peuplement servirait à faire le lien entre la sylviculture et les contraintes environnementales, paysagères, et cynégétiques.

Parallèlement à ces fiches, il est apparu important de rédiger une partie générale selon plusieurs objectifs :

- ☞ présenter la coopérative, son champ d'action et sa politique qualité ;
- ☞ rappeler la législation ;
- ☞ préciser la démarche d'adhésion ;
- ☞ fournir un ensemble de références utiles à la compréhension des fiches techniques ;
- ☞ aiguiller le lecteur vers les fiches qui le concernent.

Une fois cette trame établie, comment organiser l'ensemble de fiches techniques « peuplements » ? Il existe un grand nombre de typologies de peuplements sur la zone d'étude, la plupart d'entre elles étant valides sur une région naturelle particulière, ou sur un groupe de quelques régions naturelles (ex : Peuplements forestiers des plateaux calcaires de Lorraine : typologies et sylvicultures, 2004). Elles proposent souvent une analyse fine des peuplements existants, basées sur des critères de composition en essences, de structure ou encore d'origine du peuplement. Cependant, elles sont difficilement conciliables entre elles, et il est encore plus difficile de les synthétiser avec les typologies proposées dans les SRGS.

Deux paramètres ont donc finalement été pris en compte pour réaliser notre subdivision : la concordance avec les SRGS d'une part, et le classement des types de peuplement utilisés dans le progiciel PROCOFOR<sup>®</sup> d'autre part. En effet, tous les peuplements actuellement gérés par la coopérative sont affectés à ces catégories du progiciel. Il serait donc préférable que la typologie choisie pour le règlement se rapproche le plus possible de la typologie PROCOFOR<sup>®</sup>. Pour les quelques discordances qui subsisteront probablement, il faut savoir que les applications du progiciel ne sont pas définitives, et que les modules peuvent être adaptés à tout moment en fonction des besoins.

L'analyse a conduit à proposer la typologie suivante :

- ☞ taillis simple ;
- ☞ mélange futaie-taillis ;
- ☞ futaie irrégulière résineuse ou mixte ;
- ☞ futaie irrégulière feuillue ;
- ☞ futaie régulière résineuse ;
- ☞ futaie régulière feuillue ou mixte ;
- ☞ jeune plantation ;
- ☞ jeune peuplement issu de régénération naturelle ;
- ☞ peupleraie.

Ce classement présente l'avantage d'être compatible à la fois avec la typologie de PROCOFOR® (moyennant quelques aménagements) et les typologies des trois SRGS. Pour respecter au maximum ces typologies élaborées par les CRPF, des subdivisions tirées du SRGS Champagne-Ardenne seront intégrées au sein des fiches techniques (définition de sous-types de peuplement).

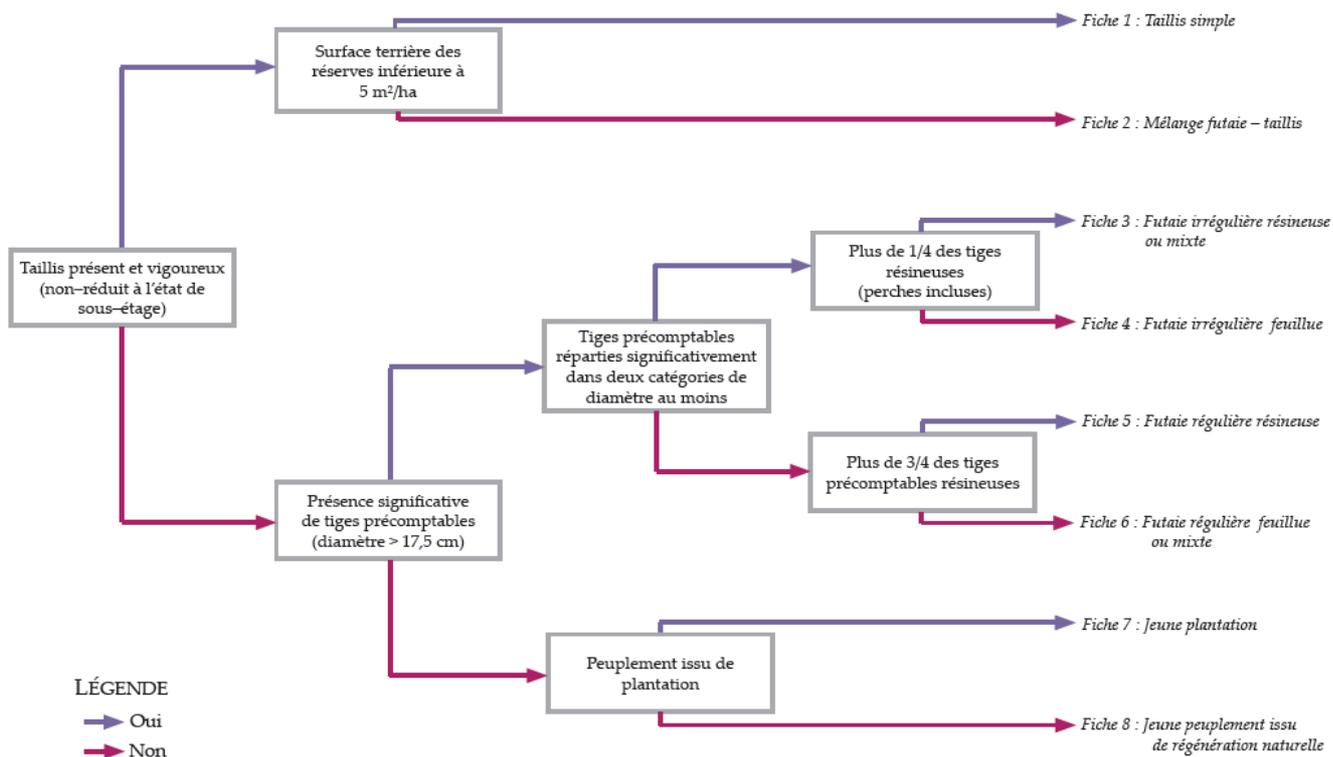
Après lecture et commentaires par l'équipe projet, le plan proposé a été approuvé le 18 janvier, et arrêté pour la suite de l'élaboration du document.

### 3.3. Élaboration de la 1<sup>re</sup> version des RTG

#### 3.3.1. Les parties générales

Pour que la partie générale soit conforme aux objectifs définis en 3.2.2, elle a été structurée de la façon suivante :

- ☞ En début de document, le contenu comprend trois grandes parties :
  - ❶ Un préambule rappelle le contexte politique et économique de la conception du RTG, ainsi que la législation.
  - ❷ Les engagements généraux (partie construite essentiellement à partir du référentiel PEFC groupe utilisé par la coopérative) pris lors de la signature du document sont explicités.
  - ❸ Le mode d'emploi pour l'adhésion et l'utilisation du règlement est détaillé. Pour orienter le lecteur vers les fiches techniques qui l'intéressent, une clé de détermination a été construite (voir figure 9 page suivante).



**Figure 9 : Clé de détermination des types de peuplement utilisés dans le RTG**  
(C. Grisier, extrait de la partie générale de la version 2 des RTG)

5 annexes complètent les informations de cette partie générale : un glossaire technique, le bulletin d'adhésion, une synthèse des avantages offerts par les différents types de documents de gestion à l'heure actuelle, les critères d'exploitabilité par essences, et enfin un renvoi vers les différents guides simplifiés de détermination des stations existants. Cette dernière annexe n'est pas encore terminée au moment de la rédaction de ce rapport : elle sera réalisée avant la fin du stage à partir des couches SIG utilisées pour concevoir la figure 1, en complétant la base de données dans la table attributaire par les références des guides existants.

L'intégralité des parties générales peut être consultée en annexe 3.

### 3.3.2. Les fiches techniques

#### 3.3.2.1. Démarche d'élaboration des fiches

Les fiches techniques ont pour but d'exposer les préconisations et les options envisageables pour chaque type de peuplement défini au 3.2. Nous avons décomposé leur conception en 5 étapes :

- ❶ définition et présentation précise du type de peuplement dans les contextes des trois régions concernées, et division du type en sous-types cohérents ;
- ❷ définition des orientations sylvicoles envisageables pour chaque sous-type de peuplement, et déclinaison de ces orientations en itinéraires sylvicoles ;
- ❸ rédaction de la fiche ;

④ soumission de la fiche à un groupe technique (la liste de ces groupes est fournie en annexe 4), et discussion des modifications à apporter ;

⑤ correction de la fiche et renvoi au groupe technique pour validation.

Les sources de données et les méthodes employées pour les étapes ① et ② diffèrent assez largement d'une fiche à l'autre. Les informations tirées des SRGS ont constitué le point de départ et la référence, mais elles ont été complétées selon les cas par de la bibliographie technique, le recueil de méthodes employées par les techniciens de la coopérative, des confrontations d'itinéraires à des cas concrets particuliers...

Chaque fiche prend donc la forme d'une double page, avec un contenu en 2 parties :

- ☞ une présentation générale rappelant les caractéristiques du type de peuplement, des recommandations spécifiques (environnement, cas particuliers...) et un tableau orientant vers les différents itinéraires possibles selon les sous-types de peuplement ;
- ☞ le détail de tous les itinéraires.

Le mieux, pour illustrer tout cela, est de s'intéresser à quelques exemples.

### 3.3.2.2. Exemple n°1 : la fiche « Mélange futaie-taillis »

La fiche « mélange futaie-taillis » est un bon exemple de «fiche-type» : nous avons déjà explicité la sous-typologie proposée par le SRGS Champagne-Ardenne (paragraphe 3.1.3) ; de plus, presque toutes les fiches sont construites sur le même modèle (seules deux fiches diffèrent légèrement).

Après la phase de préparation de la fiche, une première version a été soumise à la critique du groupe technique concerné (voir annexe 4) ; cette fiche est probablement celle qui a nécessité le plus de corrections, car la division en sous-types de peuplements et le panel d'orientations à proposer pour chacun d'eux étaient assez complexes. Le groupe a donc largement contribué à préciser les limites de chaque sous-type de peuplement, et a restreint les orientations sylvicoles à proposer au lecteur à celles réellement préconisées par les personnels techniques de la coopérative.

C'est également au cours de cette réunion que la limite entre le taillis simple et le mélange futaie-taillis a été fixée : le groupe a estimé qu'en-dessous d'une surface terrière de 5 m<sup>2</sup>/ha en arbres de futaie et d'essences objectifs, on renvoyait le lecteur vers la fiche « taillis simple ».

Suite aux suggestions recueillies lors de la phase de concertation interne, la fiche a été corrigée, puis renvoyée au groupe par courriel. Les membres du groupe ont ainsi pu vérifier que leurs propositions avaient été bien comprises et intégrées.

C'est cette version, approuvée par le groupe suite aux corrections, qui est présentée figure 10 (pages suivantes). On peut également consulter l'intégralité de cette version en annexe 3.

Type de peuplement

Fiche #2

Numéro de référence de la fiche

## Mélange futaie - taillis



Visuel du type de peuplement

Les mélanges taillis-futaie sont largement représentés dans les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté : ils y représentent environ 40 % des peuplements forestiers (contre seulement 24 % pour la France entière). La gestion de ces forêts et leur évolution constitue donc un enjeu majeur, notamment pour la production de bois dans le quart Nord-Est.

### Origine des mélanges taillis-futaie

Les mélanges taillis-futaie sont souvent issus de peuplements traités autrefois en taillis-sous-futaie.

Cette sylviculture traditionnelle visait à faire coexister des réserves pour la production de bois d'œuvre avec du taillis fournissant du bois de chauffage. Tous les 20 à 40 ans, une coupe à blanc du taillis était pratiquée, couplée à une coupe de récolte et d'amélioration dans les réserves. La répartition des âges des tiges de futaie, gage de pérennité du système, devait tendre vers une norme précise, par exemple : 60 baliveaux/ha, 30 modernes/ha et 15 anciens/ha.

En pratique, le maintien d'un tel équilibre est très délicat : le taillis concurrence la régénération de la futaie. Les travaux sylvicoles nécessaires pour assurer la régénération sont difficilement rentabilisés dans ce système produisant peu de bois d'œuvre.

Actuellement, on conseille de convertir les mélanges taillis-futaie en futaie lorsque c'est possible, ou au moins de réduire la vigueur du taillis en limitant le recépage.

Un mélange taillis-futaie est un peuplement où deux étages de végétation coexistent.

L'étage dominant est constitué d'arbres de futaie (de franc-pied ou affranchis) d'âges et de dimensions variables ; le hêtre et le chêne sont les essences les plus courantes, mais les feuillus précieux (frêne, érables, alisiers, merisiers...) sont parfois bien représentés également.

L'étage inférieur est quant à lui composé de brins de taillis regroupés en cépées (ensemble de rejets d'une même souche) ; les essences les plus fréquemment rencontrées y sont le charme, le tilleul, le tremble et le bouleau.

Les produits sortant sont donc assez diversifiés : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de chauffage. La production de bois d'œuvre (qualité la plus rémunératrice) reste toutefois limitée. Les mélanges taillis-futaie sont en revanche assez favorables aux autres enjeux de la forêt : chasse, paysage, biodiversité...

Présentation générale du type de peuplement

Dans ce type de peuplement, pour optimiser la production de bois d'œuvre, il faut contrôler la croissance du taillis. Outre sa production de bois de qualité secondaire, le taillis joue un rôle culturel de 1<sup>er</sup> choix : il gaine et protège les arbres de futaie, et peut servir à doser la lumière arrivant au sol. En revanche, il faut veiller à ce qu'il ne concurrence pas les houppiers des réserves.

Encadré éventuel sur un point particulier (origine, environnement, cas particuliers...)



Fiches techniques

RTG - Version 2

**Figure 10-A :** Exemple de la fiche «mélange futaie-taillis» - 1<sup>re</sup> page  
(C. Grisier, extrait de la version 2 du RTG)

En fonction des caractéristiques du peuplement actuel, le tableau suivant permet de choisir l'itinéraire technique le plus pertinent. Les itinéraires en noir sont recommandés, ceux en gris sont envisageables, notamment dans des situations particulières ou si c'est le vœu du propriétaire.

Sous-type de peuplement	Option sylvicole préconisée
Peuplement sur station moyenne ou riche, avec futaie riche ( $G \geq 8 \text{ m}^2$ )	Itinéraire 2.1 : Conversion en futaie régulière par «balivage» Itinéraire 2.3 : Conversion en futaie irrégulière Itinéraire 2.5 : Maintien dynamique du mélange
Peuplement sur station moyenne ou riche, avec futaie assez pauvre ( $5 \text{ m}^2 < G < 8 \text{ m}^2 / \text{ha}$ ) et taillis riche en jeunes brins d'avenir (plus de 40 baliveaux / ha)	Itinéraire 2.1 : Conversion en futaie régulière par «balivage» Itinéraire 2.5 : Maintien du mélange Itinéraire 2.4 : Transformation en futaie régulière
Peuplement sur station moyenne ou riche, avec futaie assez pauvre ( $5 \text{ m}^2 < G < 8 \text{ m}^2 / \text{ha}$ ) et taillis pauvre en jeunes brins d'avenir (moins de 40 baliveaux / ha)	Itinéraire 2.3 : Conversion en futaie irrégulière Itinéraire 2.4 : Transformation en futaie régulière Itinéraire 2.5 : Maintien dynamique du mélange
Peuplement sur station moyenne ou riche, avec futaie riche régularisée GB ( $G > 8 \text{ m}^2$ )	Itinéraire 2.2 : Conversion en futaie régulière par régénération naturelle Itinéraire 2.4 : Transformation en futaie régulière Itinéraire 2.5 : Maintien dynamique du mélange
Peuplement sur station très pauvre, avec $G \geq 5 \text{ m}^2 / \text{ha}$ dans la futaie	Itinéraire 2.3 : Conversion en futaie irrégulière Itinéraire 2.5 : Maintien dynamique du mélange
Peuplement à futaie pauvre ou très pauvre ( $G < 5 \text{ m}^2 / \text{ha}$ )	Voir fiche «Taillis simple»

Tableau de choix de l'itinéraire en fonction du sous-type de peuplement

Les orientations recommandées par les SRGS sont en noir ; celles qui y sont simplement mentionnées apparaissent en gris

### DESCRIPTION DES ITINÉRAIRES PROPOSÉS

Les itinéraires qui suivent listent et décrivent la succession des opérations préconisées dans l'ordre chronologique. Les interventions incontournables figurent en noir, et celles à raisonner au cas par cas apparaissent en gris. Sauf indication contraire, les chiffres qui sont donnés concernent le peuplement objectif, c'est-à-dire les tiges d'avenir ou de valeur et d'essences objectifs.

Les principales essences objectifs de ce type de peuplement sont listées dans le tableau ci-contre. On y trouve également les objectifs de production des arbres de futaie, c'est-à-dire les âges et diamètres d'exploitabilité. Les fourchettes permettent au sylviculteur de s'adapter aux marchés existants.

En annexe 4, le sylviculteur trouvera des informations complémentaires, pour ces essences et pour d'autres.

Essence	Age	Diamètre
Hêtre	70-100 ans	55-70 cm
Chêne sessile	140-180 ans	50-70 cm
Chêne pédonculé	120-150 ans	50-70 cm
Chêne rouge	60-80 ans	45-55 cm
Frêne	60-80 ans	50-60 cm
Merisier	60-80 ans	40-50 cm
Erable (sycamore, plane)	60-80 ans	40-50 cm
Robinier	40-50 ans	35-45 cm

Rappel des caractéristiques d'exploitabilité pour les essences les plus courantes du type de peuplement concerné



Fiches techniques

RTG - Version 2

Figure 10-B : Exemple de la fiche «mélange futaie-taillis» - 2e page  
(C. Grisière, extrait de la version 2 du RTG)

☞ **Itinéraire 2.1 : Conversion en futaie régulière par balivage**

Nature de l'intervention	Prélèvement	Technique - Recommandations	Rotation
Ouverture de cloisonnements	-	- Ouverture / entretien de cloisonnements d'exploitation tous les 20 m environ d'axe en axe - Envisager la valorisation en bois-énergie pour diminuer le coût de l'intervention	-
Désignation de baliveaux	-	- Repérer 50 à 150 tiges d'avenir par hectare (jeunes tiges bien conformées, au houppier développé et équilibré), dont au moins 20 perches - Si l'essence objectif principale est le hêtre, on cherche à atteindre à terme $G \approx 12 \text{ m}^2 / \text{ha}$ au moins - Si l'essence objectif principale est le chêne, on cherche à atteindre à terme $G \approx 18 \text{ m}^2 / \text{ha}$ au moins	-
Éclaircie	Taillis : 15 à 40 % des tiges Futaie : 5 à 25 % en V ou G  <i>Maintien de 500 tiges / ha au moins (futaie ET taillis)</i>	- Coupe sanitaire et récolte des bois murs - Détournement des baliveaux et des réserves non mures (être particulièrement attentif si le taillis fait plus de $3 \text{ m}^2 / \text{ha}$ ) - En complément éventuel, éclaircie dans le taillis. Le taillis joue un rôle culturel : il ne doit plus être exploité en coupe rase.	8 à 12 ans

*Détail des itinéraires proposés*

☞ **Itinéraire 2.2 : Conversion en futaie régulière par régénération**

**NB :** La durée qui sépare la coupe d'ensemencement de la coupe définitive dépend notamment de l'essence à régénérer. Elle s'étale par exemple sur 5 à 10 ans pour le hêtre, et sur 10 à 15 ans pour le chêne en raison de la rareté des glandées.

Nature de l'intervention	Prélèvement	Technique - Recommandations	Quand intervenir ?
Phase d'attente	-	-	-
Coupe d'ensemencement	100 % du taillis 0 à 15 % du capital (G ou V) de la futaie	- Relevé de couvert afin d'apporter de la lumière au sol - Élimination / récolte des arbres tarés ou dépérissants - Matérialisation des cloisonnements d'exploitation (tous les 20 m environ d'axe en axe)	- Tiges aux diamètres d'exploitabilité - Conditions favorables à la fructification
Coups secondaires	10 à 20 % en G / V	- Enlèvement des réserves sur semis acquis - Prendre les précautions nécessaires pour préserver la régénération	Tous les 2 - 3 ans, pour favoriser le développement des semis
Travaux sylvicoles	-	Voir fiche «Régénération naturelle»	
Coupe définitive	100 % des réserves	- Extraction de tous les bois murs restants - Prendre les précautions nécessaire pour préserver la régénération	Lorsque la régénération est acquise



**Figure 10-C :** Exemple de la fiche «mélange futaie-taillis» - 3e page  
(C. Grisier, extrait de la version 2 du RTG)

☞ **Itinéraire 2.3 : Conversion en futaie irrégulière**

Nature de l'intervention	Prélèvement	Technique - Recommandations	Rotation
Ouverture de cloisonnements	-	- Ouverture / entretien de cloisonnements d'exploitation tous les 20 m environ d'axe en axe - Envisager la valorisation en bois-énergie pour diminuer le coût de l'intervention	-
Désignation de baliveaux	-	- Repérer 50 à 150 tiges d'avenir par hectare (jeunes tiges bien conformées, au houppier développé et équilibré), dont au moins 20 perches - Doser le mélange d'essences	-
Éclaircies	5 à 25 % en V ou G (selon la richesse de la futaie) <i>Objectif à terme : G = 12 à 20 m<sup>2</sup> / ha (dans la futaie)</i>	Coupes à objectifs multiples : Récolte des bois murs et déperissants, éclaircie des PB et BM (par le haut), détournement de toutes les tiges d'avenir, structuration, régénération, coupe complémentaire éventuelle dans le taillis (mais conserver du taillis dans un but cultural).	8 à 12 ans (réduire)
Travaux sylvicole	-	- Enrichissement par plantation d'appoint, en cas de manque de régénération naturelle par exemple - Dégagements de semis	(1 an au moins après la coupe, jusqu'à la mi-rotation)

Les pointillés séparent les opérations simultanées

☞ **Itinéraire 2.1 : Conversion en futaie régulière par balivage**

Nature de l'intervention	Technique - Recommandations
Phase d'attente	A envisager si le taillis n'est pas immédiatement exploitable
Coupe des réserves	Coupe rase
Coupe du taillis	Exploitation en bois d'industrie ou bois-énergie (éviter la destruction mécanique trop coûteuse)
Travaux de préparation	Voir fiche «Jeunes plantations» Attention : Risques de dégagements onéreux (reprise du taillis)
Replantation	
Travaux d'entretien	

Les opérations incontournables sont en noir, celles à décliner au cas par cas apparaissent en gris

☞ **Itinéraire 2.5 : Maintien dynamique du mélange**

Nature de l'intervention	Prélèvement	Technique - Recommandations	Rotation
Éclaircie	5 à 25 % en V ou G (selon la richesse de la futaie)	<u>Récolte</u> : GB murs et déperissants <u>Amélioration</u> : éclaircie par le haut des tiges d'avenir <u>Coupe du taillis</u> : détournement, veiller au gainage des brins désignés et au dosage de la lumière, coupe totale sur les places d'abattage, coupe complémentaire éventuelle dans le peuplement interstitiel Ouverture, entretien de cloisonnements d'exploitation tous les 20 m environ d'axe en axe	10 à 15 ans



**Figure 10-D : Exemple de la fiche «mélange futaie-taillis» - 4e page**  
(C. Grisier, extrait de la version 2 du RTG)

### 3.3.2.3. Exemple n°2 : la fiche « Peupleraie » :

La première version de cette fiche est disponible en annexe 3. Son élaboration mérite d'être détaillée car elle a nécessité la mise en œuvre de méthodes originales. En effet, les SRGS des trois régions fournissent assez peu de directives relatives à la peupleraie. Or, la populiculture représente un fort volume d'activité pour l'agence de Troyes, et dans une plus faible mesure pour celle de Vesoul. De plus, des membres du personnel technique de ces deux agences estiment qu'il existe dans ce domaine un potentiel actuellement non exploité sur les secteurs de Sarrebourg, Épinal et Montmorot. Il était donc intéressant pour la coopérative d'axer l'élaboration de cette fiche sur la communication entre les personnels, et sur la transmission des connaissances ; il était également important de cadrer l'extension de cette activité, et la fiche RTG constituait un bon moyen de fixer ces limites.

La populiculture a ceci de particulier qu'elle nécessite une bonne connaissance des stations adaptées et des cultivars. Pour répondre à ce besoin, nous avons mis au point un tableau de choix du cultivar en fonction de la station, tableau que nous avons intégré à la fin de la présentation du type de peuplement. Cet outil, présenté page suivante en figure 11, a été élaboré à partir de nombreuses sources :

- un ouvrage de référence sur le peuplier : « Les milieux de la populiculture » (Soulères, 1999) ;
- des fiches techniques tirées de deux documents de vulgarisation : « Le Peuplier en Champagne-Ardenne » (CRPF Champagne-Ardenne, 2007), et « Les cultivars de peuplier » (Réseau expérimentations peuplier de la forêt privée française, 2000) ;
- la liste des cultivars dont la plantation est actuellement subventionnable ;
- l'expérience des techniciens de la coopérative, et plus particulièrement ceux de l'agence de Troyes.

Dans chaque cellule du tableau, les clones sont classés de haut en bas par valeur économique décroissante que l'on peut espérer à terme. Si ce critère économique est important, il n'est pas le seul à entrer en compte : il faut également s'assurer du niveau d'investissement que le propriétaire est prêt à faire dans sa peupleraie (par exemple, le I214 est très apprécié par les acheteurs, mais nécessite des tailles de formation et des élagages fréquents).

**Avertissement :** Ce tableau ne fait figurer que les cultivars éligibles aux aides de l'État, avec les particularités suivantes :

- le Blanc du Poitou et le Soligo ne sont éligibles qu'en Champagne-Ardenne ;
- le I 45-51 n'est éligible qu'en Franche-Comté.

Le Raspalje est encore subventionné mais sa plantation est risquée en raison de sa sensibilité à la rouille du Méléze.

		T E X T U R E				
		Tourbeuse	Argileuse	Argilo-limoneuse	Limono-argileuse à limoneuse	Limono-sableuse
E A U	Très humide	Blanc du Poitou* Dorskamp*, I 45-51	Dorskamp*, I 45-51 Fritzi Pauley	Dorskamp*, I 45-51 Fritzi Pauley	Blanc du Poitou* Dorskamp*, I 45-51 Fritzi Pauley	Dorskamp Fritzi Pauley
	Humide	Blanc du Poitou* Dorskamp*, I 45-51, Tripto	Dorskamp*, A4A, I 45-51 Fritzi Pauley	I 214* Dorskamp*, Flevo, A4A, I 45-51, Tripto Raspalje Fritzi Pauley, Trichobel	I 214* Blanc du Poitou* Dorskamp*, Flevo, A4A, I 45-51, Tripto, Koster* Soligo Raspalje Fritzi Pauley, Trichobel	Dorskamp*, Flevo, A4A, Tripto, Koster* Raspalje Fritzi Pauley
	Frais		A4A, I 45-51 Fritzi Pauley	I 214* Flevo, A4A, I 45-51, Tripto Fritzi Pauley, Trichobel	I 214* Flevo, A4A, I 45-51, Tripto, Koster* Soligo Raspalje Fritzi Pauley, Trichobel	Flevo, A4A, Tripto, Koster* Raspalje Fritzi Pauley
	Assez sec			Flevo, Tripto	Flevo, Tripto, Koster* Raspalje	Flevo, Tripto, Koster* Raspalje

Tableau réalisé en mars 2008

**LÉGENDE :**

- \* Clône exigeant une bonne richesse chimique
- Station optimale pour la culture du peuplier
- Station appropriée à la culture du peuplier, mais non optimale

**Figure 11 : Choix des cultivars en fonction des stations à peuplier**

(C. Grisier, extrait de la fiche "Peupleraie" de la version 2 des RTG)

Pour illustrer la complexité des choix qui ont dû être effectués concernant les cultivars que nous mentionnons dans le tableau (et donc que nous conseillons à la plantation), prenons l'exemple du I214.

Depuis de nombreuses années, il s'agit d'un cultivar particulièrement apprécié par les industriels ; notamment, un gros débouché existe en Italie, actuellement en pénurie de bois de peuplier et demandeuse de bois clair apte au déroulage. La plupart des propriétaires populteurs sont conscients de cette conjoncture, ainsi que de la rapidité de croissance de ce clône. À l'heure actuelle, il s'agit donc d'une variété incontournable ; cependant, elle est sous la menace de la progression du puceron lanigère.

La question qui se pose alors est la suivante : peut-on conseiller la plantation de I214 dans cette incertitude concernant l'avenir de ce clône ? Le but est d'éviter de renouveler des erreurs du passé (il y a 15 ans, la plantation des interaméricains était largement encouragée, alors que l'on connaissait le risque de la rouille E4 du Méléze). Dans le cas du I214, il n'y a pas encore de gros problèmes dans nos régions (contrairement à la Bourgogne par exemple). Nous avons donc pris le parti de ne pas déconseiller sa plantation, moyennant une surveillance soutenue pour permettre de réagir rapidement. De plus, la diversification des cultivars sur une parcelle peut limiter les problèmes, au même titre qu'un peuplement diversifié en essences est moins sensible aux problèmes sanitaires qu'un peuplement pur. Enfin, le tableau sera réactualisé si nécessaire.

En effet, ce tableau présente naturellement un certain nombre de limites, et notamment une limite temporelle : en raison de la rapidité d'évolution des problèmes phytosanitaires en populture, les cultivars éligibles à subventions changent d'une année à l'autre. De plus, pour un certain nombre de nouveaux clônes (Triplo, Koster, Soligo...), on ne dispose pour l'instant que de données issues d'essais ; le jugement sur la qualité du bois est donc susceptible d'évoluer dans les prochaines années, lorsque certaines plantations seront exploitées. Aussi, ce tableau nécessitera d'être revu régulièrement, et n'est valable qu'avec la date de la dernière mise à jour.

D'autres limites de ce tableau sont à mentionner ; elles sont essentiellement dues à la volonté qu'il reste un outil simple et lisible:

- ☞ Les facteurs stationnels utilisés pour la clé d'entrée (texture et eau) ne sont pas les seuls à devoir être pris en compte pour le choix du cultivar. Ces deux facteurs nous sont apparus comme les plus importants et les plus synthétiques ; cependant, pour être complet, il faudrait ajouter la richesse chimique, les conditions de pH, la profondeur du sol, le taux d'argile limite, etc.
- ☞ La mention et le classement des cultivars dans les cellules du tableau en fonction de leur « qualité » est relatif.

De manière générale, cet outil n'est qu'une première approche, qui ne dispense pas de recherches complémentaires pour choisir le cultivar approprié ; il permet néanmoins au lecteur non expérimenté en populture de cibler un certain nombre de variétés envisageables en fonction d'une situation particulière, et ainsi de limiter les recherches nécessaires.

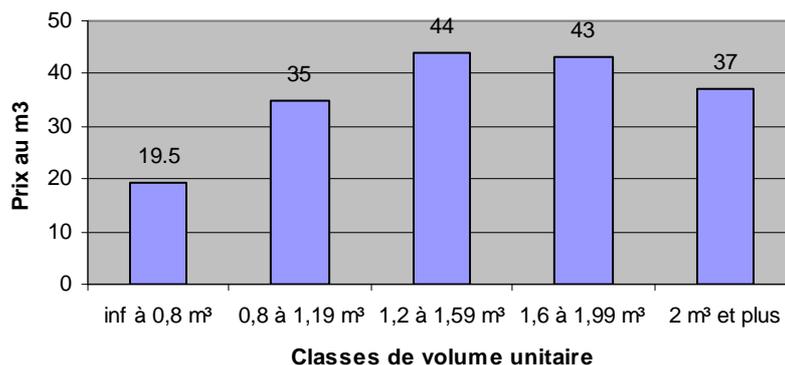
Suite à ces recommandations sur les cultivars à employer, nous avons choisi de proposer deux itinéraires, en fonction de l'état actuel du peuplement. Pour les peupleraies bienvenantes ayant bénéficié de soins réguliers ou encore les plantations à venir, on préconise un itinéraire plutôt intensif ; cet itinéraire doit permettre de

tirer à terme le meilleur parti possible des bois. Cependant, il existe sur la zone d'étude un grand nombre de peupleraies où l'entretien a été nettement insuffisant pour espérer récupérer à terme des bois de qualité (valorisables en déroulage par exemple). D'autres peupleraies sont victimes de problèmes sanitaires, le cas le plus fréquent étant actuellement la rouille E4 du Mélèze sur les interaméricains. Pour ces situations, il convenait de créer un itinéraire mettant en œuvre une sylviculture beaucoup plus «passive», ayant pour objectif de limiter les dépenses inutiles.

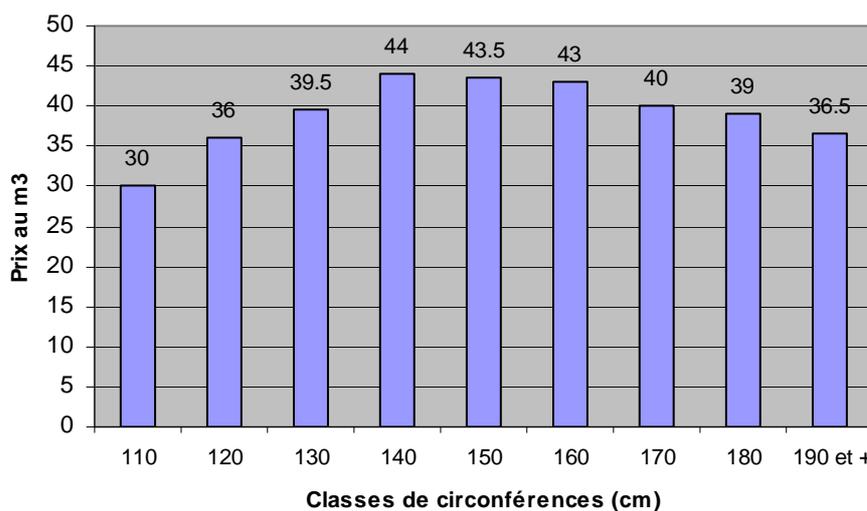
Afin de fixer les objectifs d'exploitabilité, nous avons également adopté une méthode différente de celle choisie pour les autres essences.

En effet, le personnel technique a souhaité s'appuyer sur son expérience en matière de commercialisation de peuplier et sur sa connaissance des marchés sur lesquels la coopérative se positionne, plutôt que sur des recommandations généralement admises.

Au cours de la réunion du groupe technique, les participants ont estimé que l'optimum des prix de vente étaient atteints pour des bois de 45 cm de diamètre ; cela correspond, la plupart du temps (stations moyennes à bonnes, rectitude des bois moyenne à bonne, soins suffisants au cours de la vie du peuplement), à des bois de 1,2 à 1,5 m<sup>3</sup>. Les figures 12 et 13 ci-contre illustrent cette tendance ; il s'agit d'une analyse de données de ventes de bois en bloc et sur pied au cours de la période 1991-2004 (Rapiau, 2006).

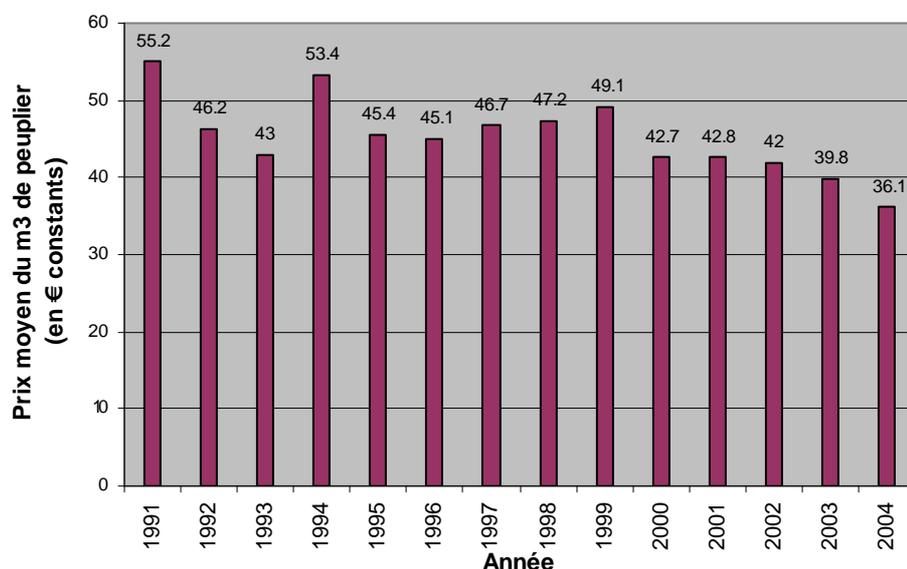


**Figure 12 : Prix au m<sup>3</sup> (€) en fonction du volume unitaire des peupliers**  
(A. Rapiau, d'après les données de ventes 1991-2004 d'Auxonne)



**Figure 13 : Prix au m<sup>3</sup> (€) en fonction de la circonférence moyenne des lots**  
(A. Rapiau, d'après les données de ventes 1991-2004 d'Auxonne)

Les techniciens ont également souligné l'importance d'être opportuniste lors de la commercialisation d'un lot de peuplier ; ainsi, le marché du peuplier étant très fluctuant (voir figure 14 ci-dessous), les techniciens anticipent parfois légèrement la coupe pour tirer parti de conditions de marché favorables. La fourchette de diamètres d'exploitabilité a donc finalement été fixée à 40 – 45 cm.



**Figure 14 : Évolution du prix du bois de peuplier de 1991 à 2004 (ventes en bloc et sur pied)**

(A. Rapiou, d'après les données de vente d'Auxonne)

#### 3.3.2.4. Exemple n°3 : la fiche « TCR/TTTCR »

Cette fiche, non prévue initialement dans le plan arrêté en 3.2.2, a été ajoutée suite à plusieurs demandes au cours de la phase de concertation interne. Elle se voulait le reflet d'une des activités de la coopérative, à savoir participer au développement de la filière bois-énergie dans les trois régions concernées.

La promotion du bois-énergie s'est donc traduite essentiellement de deux façons dans l'élaboration des RTG:

- ☞ dans les différentes fiches techniques, la possibilité de valoriser ainsi le bois résultant de certaines interventions a été mentionnée ;
- ☞ l'élaboration d'une fiche « TCR/TTTCR » était un moyen d'orienter un certain nombre de propriétaires vers des cultures dédiées au bois-énergie, et ainsi d'assurer une ressource supplémentaire à un horizon de 3 à 7 ans.

Il faut ici signaler que l'acceptation de cette fiche spécifique par les CRPF est loin d'être acquise. En effet, les cultures lignocellulosiques ne sont pas mentionnées dans les SRGS. Ceci peut être dû à deux raisons :

- ☞ au moment de la réalisation des SRGS (diffusés à partir de 2006), on disposait de peu de données sur les taillis à courte et très courte rotation ; la filière bois-énergie était encore peu structurée, ce qui est toujours le cas dans une grande partie de la zone d'étude ;

- ☛ les parcelles en TCR et TTCR sont toujours, à l'heure actuelle, classées comme des cultures agricoles et non forestières.

Nous avons donc choisi d'élaborer la fiche en prenant un certain nombre de précautions, et de la proposer à l'approbation des CRPF, même s'il est probable qu'elle soit rejetée. Dans l'hypothèse d'un refus, cette fiche pourra toujours servir dans un autre contexte que dans le RTG.

Deux orientations sont envisagées – TCR et TTCR – et pour chacune d'elles, un itinéraire a été conçu à partir de sources bibliographiques (Ecochard, 2007 et Thiery, 2007) et de la consultation des personnels compétents au sein de la coopérative.

La visite d'un chantier de plantation expérimental à Pont-sur-Seine (10) a également permis de recueillir des données complémentaires (protocole expérimental, mécanisation mise en œuvre, interviews de personnels de la chambre d'agriculture de l'Aube...). Ainsi, ce chantier a permis de faire un état des lieux sommaire des méthodes actuellement employées lors de mise en place de TCR et TTCR.



Photo prise par sur le chantier de Pont-sur-Seine (10) le 02/06/2008 (D. François)

***Figure 15 : Planteuse de boutures de saule***

Ci-contre, la figure 15 montre une machine agricole adaptée pour planter des boutures de saules. La machine est alimentée en tiges de saule de 3 m de longueur et 1 cm de diamètre qu'elle va ensuite couper en boutures de 20 cm de longueur et planter dans le sol. Le débit de cette planteuse est de 7 à 10 ha par jour, une fois les réglages de départ effectués.

La plupart des planteuses ne sont pas aussi perfectionnées, mais permettent néanmoins d'obtenir de bons rendements. En figure 16, on voit que l'ouvrier place le plant après décompactage par le soc et avant tassage par les rouleaux.



Photo prise sur le chantier de Pont-sur-Seine (10) le 24/06/2008 (C. Grisiér)

***Figure 16 : Plantation mécanisée d'un plant de robinier***

L'itinéraire 10.1 est donné à titre d'exemple en figure 17 (ci-dessous), et l'intégralité de la fiche est disponible en annexe 3.

Le traitement en taillis à courte rotation (TCR) consiste à planter à une densité avoisinant les 2 000 pieds / ha, et à récolter au bout de 5 à 7 ans des tiges dont le diamètre est compris entre 10 et 12 cm. Le recépage des tiges permet alors de repartir directement sur un nouveau cycle de production de durée comparable.

Nature de l'intervention	Technique - Recommandations
Préparation du terrain	La plantation se fait sur un sol très propre pour assurer l'installation rapide du système racinaire. L'utilisation d'un désherbant chimique adapté est souvent nécessaire, notamment en présence de vivaces. Éventuellement, on peut fertiliser le terrain mais on doit alors veiller à ne pas favoriser la concurrence herbacée. On procède ensuite à un labour sur une profondeur fonction du matériel de plantation (20 cm au minimum).
Plantation (1 <sup>re</sup> rotation uniquement)	Elle a lieu vers mars / avril. L'essence employée doit être adaptée à la station ; par exemple, on réservera le peuplier aux sols profonds et bien alimentés en eau, mais non engorgés en permanence. Selon l'essence choisie, on pourra employer des boutures (peuplier, saule) ou des plants (frêne, aulne, robinier). On veillera à sélectionner des variétés adaptées à ce type de culture (sélectionnées pour leur forte productivité de biomasse). Le schéma de plantation le plus employé est un écartement de 3,50 m entre les lignes et 1,50 à 2 m sur le rang. Le recours à un engrillagement contre les dégâts de gibier, voire à une clôture électrique, est souvent indispensable.
Entretien	Des entretiens mécaniques des interbandes les 2 premières années sont quasi-indispensables. Un désherbage chimique sur ligne peut être nécessaire pour certaines essences ne supportant pas la concurrence herbacée (peuplier par exemple).
Récolte	Après 5 à 7 ans de culture, on peut envisager la récolte de 2 manières différentes selon la destination qu'on veut donner aux produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en billons pour l'industrie de trituration ;</li> <li>- en plaquettes pour l'énergie : on peut déchiqueter soit les arbres entiers sur coupe ou en bord de route, soit les seuls rémanents de l'exploitation en billons ; les infrastructures nécessaires au stockage et au séchage diffèrent selon la méthode de récolte.</li> </ul> Le recépage des souches permet de repartir sur un nouveau cycle de production. La destruction est également possible, pour partir sur une autre occupation du sol.

**Figure 17 : Itinéraire 10.1 de la version 1 des RTG (Taillis à courte rotation)**

(C. Grisier, extrait de la fiche TCR/TTCR de la version 2 des RTG)

Vers la fin de l'élaboration de la version 2 du document (version consécutive aux corrections après la concertation interne), le contact a été pris avec les trois CRPF concernés afin de leur présenter le projet.

### 3.4. Discussions avec les CRPF des régions concernées

Pour présenter cette 1<sup>re</sup> version aux CRPF, plusieurs options sont envisageables.

La première possibilité serait d'envoyer par courrier le document aux trois CRPF concernés, pour qu'ils en prennent connaissance et renvoient par écrit leurs corrections éventuelles. Cette démarche pose deux problèmes principaux:

- ☞ La 1<sup>re</sup> version est un document réalisé en interne ; par conséquent, il n'y a pas encore eu de lecture par un intervenant extérieur, et il est possible que certaines formulations portent à confusion. En d'autres termes, des erreurs d'interprétation sont à prévoir. Or, cette façon de procéder ne permet pas le dialogue nécessaire à la clarification des intentions respectives.
- ☞ Le fait que chaque CRPF envoie indépendamment ses propres corrections conduit presque inévitablement à la déclinaison des RTG en trois versions régionales. Rappelons que c'est le personnel technique de la coopérative qui «fera vivre» ce document de gestion durable, autrement dit qui en fera la publicité, qui aidera les propriétaires pour les formalités d'adhésion, qui en déclinera les itinéraires techniques... Or, nombreux sont les techniciens – et *a fortiori* les ingénieurs – qui interviennent sur plusieurs régions administratives. Si une version unique des RTG pouvait s'appliquer sur toutes les régions, la mise en œuvre en serait donc considérablement facilitée.

La seconde possibilité serait d'aller faire une présentation orale dans chaque CRPF, et de recueillir directement les remarques. Cela permettrait le dialogue, mais ne résoudrait en rien le problème de la division en trois versions régionales.

Enfin, la troisième solution consisterait à inviter les trois CRPF à une réunion commune, afin de discuter ensemble les modifications nécessaires à l'agrément dans chaque région. Cette démarche a des chances d'aboutir à une version unique. C'est donc la solution qui est retenue.

Nous avons donc pris contact avec les trois CRPF, afin de savoir si cette démarche leur convenait. Tous ont répondu favorablement ; le CRPF Champagne-Ardenne et le CRPF Lorraine ont à cette occasion formulé leurs attentes et leurs craintes à propos des RTG de la coopérative.

Pour résumer, les contextes politiques dans les trois régions sont très différents.

En Lorraine, c'est la question de la cohérence avec les CBPS qui s'est très vite posée. Le CRPF s'y est montré soucieux de ne pas multiplier les types de documents de gestion durable sans précaution ; l'association lorraine de certification forestière est également intervenue pour proposer une mise en commun des deux documents.

Le débat s'est engagé au sein de la coopérative puis avec le CRPF Lorraine-Alsace sur les suites à donner à cette proposition. La forme qui a semblé la plus réalisable est celle d'un classeur, avec une présentation commune des deux types de documents de gestion durable puis, - séparées par un intercalaire - les fiches techniques RTG et les fiches techniques CBPS. Cependant, il ne s'agit là que d'un projet à l'étude, qui ne modifie en rien mes objectifs. Il faut simplement que le contenu des RTG que je proposerai ne soit pas discordant avec le CBPS de Lorraine.

En Champagne-Ardenne, le contexte politique est tout autre. Les tensions qui existent entre les différents OGEC rendent ce genre de projet impossible : le CRPF doit avant tout conserver sa neutralité. Les discussions de ce côté se sont donc davantage tournées vers la conformité aux SRGS qui, en plus d'être une obligation légale, fera dans cette région l'objet de toutes les attentions.

Enfin, le CRPF Franche-Comté est quant à lui resté beaucoup plus neutre, et a simplement confirmé sa participation à la réunion commune.

La réunion s'est tenue le 9 juin 2008.

Les CRPF avaient délégué un à trois représentants par région, et la coopérative était quant à elle représentée par la quasi-totalité de l'équipe projet et le directeur.

L'ordre du jour était composé de trois parties :

- ❶ présentation du projet par la coopérative, rappel des objectifs et des enjeux ;
- ❷ révision du document, recueil des remarques et dialogue ;
- ❸ suites à donner au projet, perspectives à court et moyen terme dans chaque région.

De manière générale, le document proposé a été apprécié tant sur la structure que sur le contenu. Quatre points ont fait l'objet de discussions un peu plus approfondies :

- ☞ Certains seuils particuliers diffèrent d'un SRGS à l'autre : des taux de prélèvement par exemple, ou encore le seuil à partir duquel un taillis est balivable... Le SRGS le plus précis dans ce domaine est celui de Champagne-Ardenne. Lorsque les seuils retenus au cours de l'élaboration du règlement différaient légèrement du seuil champenois, les discussions nous ont donc le plus souvent amenés à nous aligner sur ce dernier.
- ☞ La limite entre « taillis simple » et mélange « futaie – taillis » a été discutée. Les CRPF ont fait remarquer qu'un taillis avec 4 m<sup>2</sup> / ha de réserves en essences objectifs n'était pas tout à fait un taillis simple. Le point de vue des techniciens à ce propos était que, en dessous du seuil de 5 m<sup>2</sup> / ha, il était difficile de gérer le peuplement en fonction des réserves, comme on le fait dans les mélanges futaie – taillis. Le compromis finalement adopté a consisté à remplacer la formulation « taillis simple » par celle de « taillis simple ou à réserves isolées », afin que l'intitulé soit en accord avec ce seuil de 5 m<sup>2</sup> / ha.

- ☞ Nous avons choisi de faire référence à un certain nombre d'ouvrages édités par les CRPF, notamment les guides simplifiés de choix des essences dans l'annexe 5 du règlement. Les CRPF ont souhaité que cet aspect «portail d'informations» dans les RTG soit renforcé. Notamment, la fiche «Sylviculture, populations animales, environnement et paysages» devant rester synthétique, il nous est apparu judicieux de proposer aux lecteurs quelques références permettant d'approfondir ces notions ; le CRPF Lorraine a proposé deux publications récentes à mentionner dans cet esprit : « Biodiversité et gestion forestière : des conseils simples pour une gestion durable de notre patrimoine » (Asaël et al., 2007) et « Guide des espèces menacées : pour contribuer à préserver la biodiversité forestière » (Bouchheid et al., 2004).
- ☞ Enfin, les trois CRPF ont réclamé unanimement la suppression de la fiche TCR/TTCR. Les raisons invoquées ont été celles que nous avons pressenties : non-figuration dans les SRGS actuels, statut de terres agricoles pour les parcelles ainsi traitées...

Un autre débat, moins technique, a porté sur le fait d'imposer un programme de coupes et travaux dans la procédure d'adhésion. Les représentants des CRPF étaient plutôt favorables à cette démarche, dans le sens où elle concrétise les engagements pris de manière formelle ; cependant, ils se sont interrogés sur leur capacité à agréer un RTG qui impose ce programme. Un représentant du CRPF Lorraine a été mandaté pour se renseigner sur ce point. Il s'est avéré *a posteriori* que les CRPF n'auraient pas à se prononcer sur cet aspect : ils agréent ou rejettent les documents uniquement sur les points mentionnés par la loi.

En fin de réunion, la perspective d'une présentation commune entre RTG et CBPS a été réaffirmée, pour les régions Lorraine et Franche-Comté. Le calendrier n'est cependant pas encore arrêté à ce propos.

Enfin, le conseil d'administration de la coopérative, en date du 4 juillet, a également été mis à profit pour préparer la future approbation du règlement par les CRPF. En effet, un certain nombre d'administrateurs de F&BE sont également administrateurs dans les CRPF. Le document devant être agréé lors d'une séance de conseil d'administration (comme c'est le cas pour les PSG), il était préférable de présenter le projet en amont de la séance d'agrément aux administrateurs qui y participeraient. De plus, le lancement du RTG demande un certain nombre de réformes (catalogue de services notamment) qui ne peuvent pas être engagées sans l'accord du conseil d'administration de l'entreprise.

Il m'a donc été demandé d'intervenir le 4 juillet pour présenter le travail qui avait déjà été effectué. Les administrateurs ont réagi positivement, ce qui permet d'être plus serein concernant les futurs agréments dans les différentes régions.

## 4. CRITIQUES ET DISCUSSIONS

### 4.1. Bilan du travail effectué au cours de l'étude

Si on reprend les étapes définies dans la méthodologie au 2, on peut dresser un premier bilan de ce qui a été effectué au cours de l'étude.

#### ❶ Choix de la zone d'étude :

Ce choix s'est appuyé sur une étude des textes législatifs, des RTG déjà existants en France, ainsi que des types de peuplement et des traitements sylvicoles appliqués sur les trois régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté. Il nous a semblé que rien n'empêchait d'adopter une démarche interrégionale, et l'étude des peuplements de ces trois régions nous a au contraire confortés dans l'idée que cela était beaucoup plus simple, cohérent et constructif.

Nous avons donc choisi d'élaborer un document unique pour les trois régions, et de faire en sorte qu'il soit accepté comme tel. Nous sommes cependant restés ouverts à l'éventualité de le décliner par région si cela s'avérait par la suite indispensable, mais cela n'a pas été nécessaire.

#### ❷ Détermination du plan du document :

Ce plan devait répondre au départ à trois critères : être en concordance avec les textes législatifs, permettre de couvrir l'ensemble des situations en évitant les redondances, et rester simple pour rendre l'utilisation du règlement facile. La phase de découverte de l'entreprise et de la façon de travailler des techniciens a également amené à prendre en compte la concordance avec le classement PROCOFOR<sup>®</sup> des types de peuplement. Le plan proposé au mois de janvier a, selon l'équipe projet, satisfait à l'ensemble de ces critères.

#### ❸ Constitution d'une base de travail

Cette phase de travail se devait d'être réalisée assez rapidement, car la phase suivante de concertation était attendue comme longue et assez lourde à mettre en œuvre. Il semble que cette contrainte de temps n'ait pas fondamentalement nuit à la qualité du contenu de cette base de travail, puisque aucun des groupes techniques consultés n'a eu à déplorer de réel manque, ni de trop gros décalage avec la pratique. La partie qui a subi le plus de corrections est la fiche « mélange futaie – taillis » : l'expérience des professionnels m'a été indispensable pour bien appréhender comment mettre en œuvre les logiques de conversion (vers la futaie régulière ou irrégulière, selon les itinéraires) encouragées par la politique forestière nationale.

#### ❹ Concertation interne

La concertation était pour la coopérative indispensable : elle devait permettre aux techniciens des différentes agences de s'appropriier le futur document et donc de faciliter la communication lors du lancement du règlement. Le bilan de cette phase est mitigé :

☞ Les réunions de groupes techniques pour apporter des corrections à la « base de travail » se sont bien déroulées et la démarche de concertation engagée a, semble-t-il, été appréciée par le personnel technique. Le groupe chargé de la révision des fiches « Futaie régulière résineuse » et « Futaie irrégulière résineuse » a été le plus difficile à animer : les participants, persuadés d'un trop grand décalage entre les préconisations des SRGS et ce qu'il leur est possible de faire quotidiennement compte tenu de leurs impératifs et des imprévus, témoignaient d'une certaine résignation ; il fallait donc insister fortement pour qu'ils fassent part de leurs expériences. Au contraire, les autres groupes étaient déterminés à faire concorder les préconisations et leurs propres pratiques ; à aucun moment cela ne leur est apparu impossible et *a posteriori*, le résultat de la réunion avec les CRPF leur a donné raison. Ainsi, pour les groupes « Peupleraies » et « Jeunes peuplements », les techniciens ont organisé des visites de terrain, afin d'une part de confronter la fiche à la réalité, et d'autre part de donner lieu à des échanges d'expériences. C'était également l'occasion d'initier ceux qui le souhaitaient à de nouvelles pratiques : ainsi, le groupe « Peupleraies » comprenait des techniciens ayant très peu pratiqué la populiculture mais volontaires pour faire partie du groupe. L'objectif était double : d'une part qu'ils apportent un regard extérieur sur la fiche, et d'autre part qu'ils bénéficient de l'expérience des techniciens populiculteurs et soient par la suite des moteurs pour développer à bon escient la culture du peuplier au sein de leur agence.

Globalement, le bilan de ces réunions est donc positif : il va dans le sens des attentes exprimées dans l'objectif n°3 du paragraphe 1.4.

☞ Suite à chaque réunion, la fiche était corrigée puis envoyée par courriel au groupe technique pour approbation interne. Cette phase de la démarche de concertation a été beaucoup plus problématique et peu de participants ont répondu à cet appel. Cela témoigne de la difficulté d'animer un groupe « à distance ». En effet, étant basée à l'agence de Troyes, j'ai pu consulter directement les participants des groupes techniques travaillant au sein de cette agence pour recueillir leurs avis ; ils ont répondu sans difficulté, et de façon très constructive. En revanche, pour les participants originaires des autres agences, la multiplication des rappels par courriel ou de vive voix par les équipes de management ont donné peu de résultats : les techniciens, en proie à leurs activités habituelles, n'ont plus pensé à donner suite à ces rappels.

## ⑤ Démarche d'approbation

La démarche adoptée pour l'approbation, à savoir travailler en commun avec les trois CRPF dans le but d'élaborer une version unique pour les trois régions, semble avoir fourni les résultats escomptés. La réunion du 9 juin a permis d'envisager des corrections communes aux trois régions sur le document proposé, et il a été convenu que le même règlement corrigé et mis en page par un graphiste professionnel serait présenté aux prochains conseils d'administration des CRPF des trois régions.

Quels sont alors les risques que le règlement soit rejeté ? Dans toutes les régions, le refus d'agrément est une hypothèse plausible, puisque les administrateurs des CRPF ne sont pas les personnes avec qui nous avons le

plus travaillé ; la séance du conseil d'administration de F&BE a cependant été mise à profit pour limiter ce risque. La région où le risque de refus de l'agrément semble le plus important est la Champagne-Ardenne : les membres du conseil d'administration de ce CRPF sont, pour la plupart, également administrateurs d'OGEC concurrents dans la région. Or, comme nous l'avons déjà mentionné, le contexte politique est délicat en Champagne. Cependant, tout refus doit être dûment justifié. Pour éviter un rejet fondé essentiellement sur les tensions existantes, il est donc indispensable que la version qui sera présentée pour agrément soit particulièrement soignée.

Pour faire écho aux objectifs formulés au paragraphe 1.4., on peut donc dire :

- ☞ que l'objectif d'élaborer un cadre précis a bien été respecté : il s'est traduit par la proposition d'itinéraires assez détaillés, qui ont pour vocation d'être directement déclinables aux cas particuliers ;
- ☞ que la prise en compte des attentes des organismes en charge de l'approbation du document, ou directement concernés par son application, a été une préoccupation majeure tout au long du stage : le travail (réalisé et à réaliser) en commun avec les CRPF témoigne de cette volonté ;
- ☞ que les soucis de faciliter l'adhésion pour le propriétaire et d'en limiter le coût ont été intégrés à la réflexion : la partie générale a pour but de livrer l'information essentielle au propriétaire, et de l'aiguiller vers les fiches techniques qui le concernent ; en théorie, l'intervention du personnel technique dans la procédure d'adhésion reste limitée et adaptable aux connaissances et à l'implication du propriétaire ;
- ☞ que la démarche adoptée a laissé l'occasion au personnel technique d'intervenir et d'avoir une force de proposition dans l'élaboration du règlement, afin qu'il s'approprie pleinement le document ; il est difficile de dire si cet objectif est pleinement rempli : seuls les mois qui suivront le lancement du RTG au sein de la coopérative fourniront une réponse précise à cette question.

La méthodologie adoptée a donc bien, dans l'ensemble, répondu aux objectifs. *A posteriori*, on peut cependant toujours trouver des améliorations possibles. Ainsi, une étape intéressante aurait été de proposer le règlement à la lecture d'un groupe de propriétaires, afin d'évaluer s'il était compréhensible par des lecteurs non professionnels. Le temps nécessaire à cette démarche aurait pu être récupéré sur la phase de concertation interne, et plus précisément sur le temps qui a été consacré à recueillir la validation définitive des groupes techniques (suite à l'envoi par courriel de la 1<sup>re</sup> version corrigée) ; certains membres de ces groupes ont en effet affirmé qu'ils trouvaient cette partie de la démarche superflue.

## 4.2. Perspectives ouvertes par les RTG et limites de leur utilisation

### 4.2.1. Du point de vue du propriétaire

Un argument fort pour les RTG en faveur du propriétaire est de dire que cet outil lui permet de se doter à moindre coût d'un document de gestion durable offrant un grand nombre d'avantages. Il est donc intéressant de chiffrer le coût d'adhésion à un RTG, et de le comparer au coût d'un PSG volontaire par exemple.

Le calcul sera basé sur les hypothèses suivantes :

- ☞ la propriété est d'un seul tenant (dans le cas contraire, les tarifs seraient d'autant plus élevés que le morcellement est important, et ce aussi bien pour un RTG que pour un PSG) ;
- ☞ la propriété ne présente pas de difficulté particulière : terrain peu accidenté, accès au massif aisé... (dans un autre cas, les tarifs seraient plus élevés aussi bien pour un RTG que pour un PSG) ;
- ☞ l'ensemble des prestations détaillées est réalisé par ou avec l'aide de la coopérative (dans le cas où le propriétaire est assez compétent en foresterie, il aurait pu réclamer de réaliser lui-même certaines prestations dans un souci d'économie) ;
- ☞ l'ensemble des prestations détaillées correspond au minimum requis (pas de prestation complémentaire) : de cette façon, les résultats finaux sont assez comparables.

Détaillons maintenant la politique commerciale de la coopérative dans les deux cas de figure suivants : démarche d'adhésion au RTG et élaboration d'un PSG volontaire.

Pour un RTG, les réflexions au cours de l'étude sur les formalités d'adhésion ont amené à la démarche suivante pour un document de gestion durable de 1<sup>re</sup> génération :

❶ Adhésion à la coopérative obligatoire (puisque le RTG est entièrement lié à la coopérative) : le coût de cette adhésion est de 2 € par tranche de 10 ha et pour chaque activité engagée, les trois activités étant collecte-vente, approvisionnement et services. Dans le cas qui nous intéresse, seule l'activité «services» est indispensable ; le coût de l'adhésion pris en compte dans le calcul est donc de 2 € pour une propriété de 10 ha ou moins, 4 € si la surface est comprise entre 10 ha (exclus) et 20 ha (inclus), et 6 € au-delà.

❷ Recherche des différents zonages concernant la propriété, récupération d'extraits de cartes, etc. : cette prestation est gratuite, étant considérée comme une démarche indispensable au respect de la politique qualité de la coopérative.

❸ Phase de terrain : identification des types de peuplements sur la propriété, et choix des options sylvicoles ; relevés nécessaires à l'élaboration du programme de coupes et travaux, recherche et matérialisation des limites de la propriété. Le coût de cette prestation est variable et dépend du temps passé. A l'heure actuelle, la facturation de maîtrise d'œuvre niveau 2 (technicien) se fait sur la base de 52 €/h. Pour le calcul, on cherche donc à déterminer le temps nécessaire à cette phase de terrain. Par exemple, pour une propriété de 10 ha, la

consultation du personnel technique a conduit à estimer ce temps variant entre 4 et 6 heures selon les cas (limites de propriété plus ou moins distinctes, hétérogénéité du peuplement variable...).

④ Élaboration du programme de coupes et travaux : pour cela, on estime le temps nécessaire à 2 heures. Il a été convenu que ce programme n'était imposé que pour les propriétés de plus de 8 ha, et proposé aux propriétés de plus de 5 ha à forte hétérogénéité. En effet, pour les petites propriétés homogène, un programme de coupes et travaux sur une durée de 10 ans n'a pas vraiment de sens. Le coût de cette phase, si elle est nécessaire, est donc de 104 €.

Le graphique A de la figure 18 (p. 55) expose les fourchettes dans lesquelles les futurs tarifs seront probablement appliqués.

Par la suite, pour renouveler le RTG, 2 cas se présentent :

- ☞ s'il n'y a pas besoin d'un nouveau programme de coupes et travaux, le coût du renouvellement est limité au coût de l'adhésion à la coopérative ;
- ☞ si un nouveau programme de coupes et travaux doit être élaboré (3e renouvellement *a priori*), le coût est moindre que pour un document de 1<sup>re</sup> génération (phase de terrain moins longue) mais il n'est pas négligeable (cf graphique B de la figure 18 (p. 55))

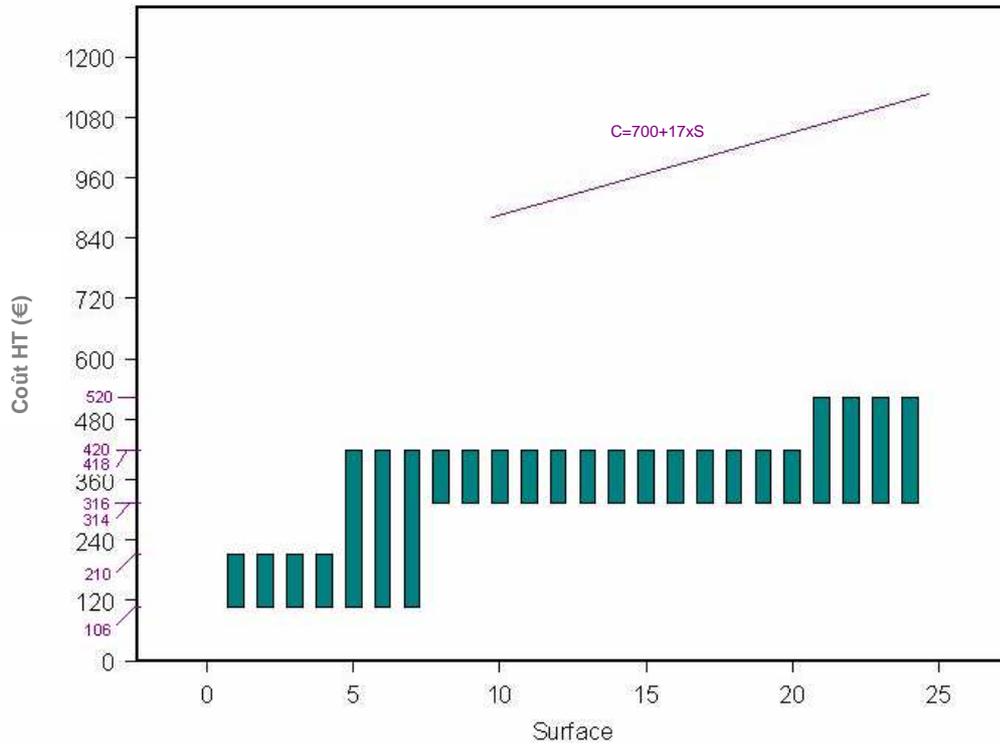
Ces estimations restent cependant incertaines : la réforme du catalogue des services est actuellement en cours, et le débat sur les tarifs d'adhésion aux RTG n'est toujours pas clos.

Pour un PSG volontaire, le prix figurant actuellement au catalogue des services dépend de la situation :

- ☞ 700 € de forfait, auxquels s'ajoutent 17 € / ha dans le cas d'un PSG de 1<sup>re</sup> génération ;
- ☞ 500 € de forfait, auxquels s'ajoutent 14 € / ha dans le cas d'un renouvellement de PSG.

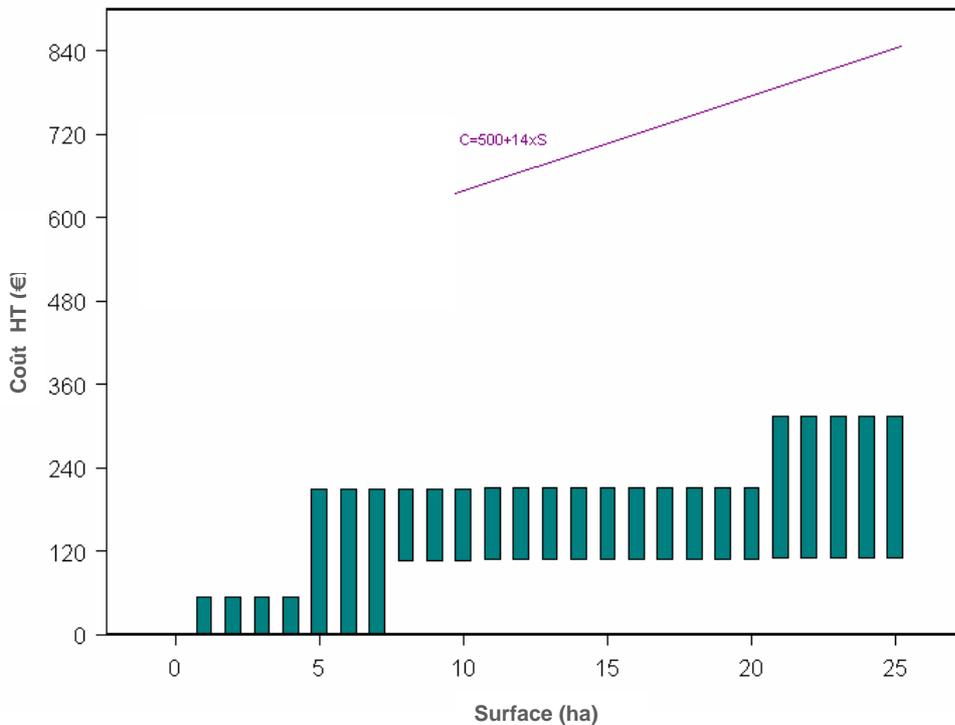
Ces tarifs sont ceux de la prestation sans option complémentaire.

A. Documents de gestion durable de «1<sup>re</sup> génération»



Fourchette prévisionnelle du coût d'adhésion au RTG

B. Renouvellement de documents de gestion durable (3<sup>e</sup> renouvellement dans le cas d'un RTG)



Coût d'élaboration d'un PSG volontaire (d'après catalogue des services)

**Figure 18 :** Comparaison du coût estimé d'adhésion au RTG de F&BE à celui d'élaboration d'un PSG volontaire (C. Grisière, graphes réalisés sous S-Plus®)

Ainsi, ils comprennent :

- ☞ la rédaction des renseignements généraux,
- ☞ la description des enjeux économiques, environnementaux et sociaux,
- ☞ la cartographie et la description de la forêt,
- ☞ les directives de gestion et le programme des coupes et travaux.

Toute prestation complémentaire (cartographie des stations, inventaire, réfection du parcellaire...) serait facturée en plus.

Signalons enfin qu'il n'est pas obligatoire d'être associé coopérateur pour faire réaliser un PSG par la coopérative. Ainsi parfois, l'élaboration d'un PSG pour un non adhérent peut être une façon de satisfaire le propriétaire et de l'amener à adhérer. Le coût de l'adhésion n'est donc pas compris dans le calcul.

La figure 18 (p. 55) montre bien que le coût d'adhésion à un RTG est nettement inférieur à la réalisation d'un PSG volontaire. Or, les avantages fiscaux et aides accessibles sont quasiment les mêmes dans les deux cas (cf. figure 7 et 8 pp. 27 et 28). Le RTG de la coopérative est donc bien une opportunité pour les propriétaires de petites surfaces de se doter à moindre coût d'un document de gestion durable offrant un grand nombre d'avantages.

Cependant, rappelons que ces calculs sont basés sur l'hypothèse que le propriétaire ne souscrit pas d'options complémentaires. Ainsi, le coût d'adhésion au RTG peut être beaucoup plus élevé si le propriétaire réclame la réfection de son parcellaire, une cartographie informatisée de sa forêt... Néanmoins, ces prestations sont aussi facturées en plus dans le cas d'un PSG volontaire.

De plus, l'adhésion au RTG assure un suivi assez régulier de la propriété. D'une part, le programme de coupes et travaux établi pour une durée de 10 ans sera très probablement utilisé par les techniciens pour contacter régulièrement le propriétaire, qui pourra ainsi profiter des évolutions favorables du marché. D'autre part, le renouvellement du RTG tous les 3 ans pourra toujours être l'occasion d'une visite du technicien si le propriétaire le souhaite, afin d'affiner le programme de coupes et travaux sur les 3 ans à venir. Par ailleurs, il sera également possible pour le propriétaire de coupler efficacement son adhésion au règlement à la souscription au service de «contrat suivi de gestion». Cette prestation annuelle proposée par la coopérative comprend un bilan technique et financier de l'année passée, un point sur l'état des peuplements, un prévisionnel technique et financier sur l'année à venir, et enfin des informations sur les conditions écologiques, les marchés du bois, la fiscalité, et les activités de la coopérative. Or, lors de leur adhésion au règlement, les propriétaires se verront proposer le couplage de cette adhésion avec cette prestation à un tarif avantageux, dans le cadre d'une formule à laquelle la coopérative réfléchit actuellement.

L'adhésion au RTG peut donc être une solution économique pour le propriétaire. Cela peut aussi être l'occasion de mieux faire suivre sa propriété. Cependant, il reviendra au propriétaire de bien raisonner les options qu'il souscrit et les services qu'il réclame, car les occasions d'être en contact avec la coopérative sont peut-être plus nombreuses pour un adhérent de RTG que pour le propriétaire appliquant un PSG volontaire.

#### 4.2.2. Du point de vue de la coopérative

Voyons à présent ce que le règlement peut apporter à la coopérative.

##### 4.2.2.1. Développement de l'activité gestion

Tout d'abord pour en revenir aux « contrats suivis de gestion », la coopérative a un intérêt certain à développer une formule les couplant à l'adhésion RTG. C'est d'ailleurs la démarche qu'a adoptée COFOROUEST : l'instauration des RTG au sein de cette coopérative a été associée à la création du « Pass' Forêt », une formule promotionnelle regroupant un ensemble de services dont l'adhésion au règlement. F&BE réfléchit donc actuellement à une formule de ce genre, qui lui permettrait de proposer et ainsi développer son activité de services.

Actuellement, les activités de sylviculture et de gestion de la coopérative s'autofinancent à 50 % ; l'objectif affiché est d'élever ce pourcentage à 70-75 % au terme des 3 années à venir, et une telle formule permettrait d'y contribuer. Le projet actuellement à l'étude serait de proposer lors de l'adhésion aux RTG un certain nombre d'options, dont le « contrat suivi de gestion ». Pour rendre l'offre attrayante, le projet est de faire ensuite bénéficier le propriétaire d'un pourcentage de réduction sur les interventions qu'il confie à la coopérative, ce pourcentage étant variable en fonction des options souscrites.

##### 4.2.2.2. Programmation des activités de travaux et d'exploitation

Une fois l'adhésion effective et le programme de coupes et travaux élaboré, le relancement périodique du propriétaire pour effectuer des interventions est plus aisé. Il s'agit là d'une démarche déjà rôdée pour les PSG : les programmes de coupes et travaux sont saisis grâce au progiciel de gestion forestière PROCOFOR<sup>®</sup>, et les techniciens peuvent ensuite effectuer des requêtes pour obtenir la liste des interventions à effectuer sur une période donnée. Il s'agit donc d'un gain de temps considérable, puisque ce système épargne aux techniciens des démarches de prospection de chantiers particulièrement chronophages. Cela leur fournit également un confort en matière de prévision de leur emploi du temps : le risque d'alternance de périodes creuses et de périodes de suractivité est mieux maîtrisé, même s'il reste bien entendu des impondérables (météo par exemple). Or, éviter les périodes de suractivité est une préoccupation importante, puisque le personnel technique est amené au cours de celles-ci à renoncer à certaines activités, faute de temps ; et ces activités ne sont pas toujours reportables sur les périodes plus creuses.

Les applications dans cet ordre d'idées sont assez nombreuses. On peut par exemple imaginer qu'à terme, chaque technicien puisse sortir une carte des interventions à réaliser sur une période donnée ; un tel outil lui

permettrait alors de rationaliser les appels aux entreprises de travaux forestiers (ETF). Ainsi, actuellement, il est fréquent de faire appel à un même ETF à plusieurs reprises au cours d'une même saison, parce que les chantiers sur son rayon d'action se présentent au fur et à mesure. On pourrait très bien regrouper et programmer un certain nombre de ces interventions dès le début de la saison, afin d'abaisser les coûts fixes liés aux déplacements.

#### 4.2.2.3. Amélioration de l'estimation des volumes commercialisables

Nous avons également vu au paragraphe 1.3.2 que la coopérative effectuait une grande partie de la commercialisation des produits bois *via* des contrats d'approvisionnement. Actuellement, le seul moyen dont dispose le responsable commercial pour estimer les volumes commercialisables de l'année suivante est de se baser sur ceux de l'année passée, et d'y appliquer un pourcentage d'augmentation ou de diminution en fonction de différents facteurs. Il serait donc intéressant d'affiner l'estimation des volumes de bois qui peuvent être exploités au cours de l'année, afin d'ajuster les contrats le mieux possible. Les programmes de coupes et travaux peuvent donc également servir à cette fin, du moment qu'une marge de sécurité est ménagée.

#### 4.2.2.4. Mobilisation des ressources humaines

Pour tirer le meilleur parti de tous ces avantages, il faut bien souligner que la proposition de RTG aux adhérents de la coopérative n'est possible que moyennant certains aménagements, qui demandent un investissement en temps certain.

Au début du projet tout d'abord, l'élaboration du règlement et les aménagements qui vont de pair ont réclamé une mobilisation des ressources humaines. Ainsi, au cours de l'étude, les personnels impliqués dans le projet ont consacré aux réunions un nombre variable de jours ; cet investissement n'est pas terminé, puisque la réflexion s'engage maintenant avec les CRPF sur l'articulation entre RTG et CBPS (cf. paragraphe 3.4.).

Mais l'investissement en temps ne s'arrête pas là : d'autres réunions ont eu et auront lieu pour intégrer le règlement dans l'ensemble des activités de l'entreprise, et développer des projets du type de ceux explicités aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2, et 4.2.2.3. Comme nous l'avons vu, le développement de formules promotionnelles est au programme ; le personnel du service informatique devrait également être chargé de créer et d'ajouter des modules au progiciel PROCOFOR®.

Une fois les aménagements de base effectués, une journée de formation devra avoir lieu pour les personnels techniques. Il m'a été demandé d'assurer une partie de cette formation après la fin du stage, la date prévue au calendrier sous réserve des agréments dans les différentes régions étant le 19 décembre 2008.

Enfin, des mises à jour régulières du document seront indispensables : pour s'adapter aux changements fréquents en matière de subventions et d'exonérations, mais aussi lors des révisions des ORF ; la prochaine de ces révisions est en effet prévue pour 2011 dans le cadre des Assises de la forêt et du bois, pour adapter la

ylviculture aux changements climatiques. A chaque révision, la procédure d'agrément par le CRPF devra être réitérée.

On voit donc que l'investissement pour la coopérative est important. Une politique d'ouverture vers les experts et OGEC de la zone géographique est envisagée pour limiter la multiplication de RTG sur la région : les entreprises qui le souhaiteront pourront, moyennant un dédommagement à définir, acquérir le RTG de la coopérative s'ils le désirent. Cela permettrait de limiter la complexité du choix pour le propriétaire forestier (les possibilités qui s'offrent à lui sont déjà suffisamment nombreuses) ; pour F&BE, c'est également un moyen de rembourser – au moins en partie – l'investissement initial.

#### 4.2.2.5. RTG et certification

Surtout, la mise en place du règlement entraîne l'élaboration et l'application d'un certain nombre de procédures, notamment en matière de contrôle ; elle implique donc le personnel du service qualité de l'entreprise. Intéressons-nous par exemple aux conséquences de la proposition de RTG par la coopérative sur les procédures relatives à la certification.

F&BE est une entreprise certifiée PEFC, *via* la certification de groupe GCF. Rappelons que dans le cadre de PEFC France, trois types d'organisations peuvent rédiger un référentiel : un propriétaire seul, un groupe ou une entité régionale. GCF constitue donc une union de coopératives, ayant une fonction à peu près équivalente à celle d'une association régionale de certification : il a établi son propre référentiel (en conformité avec les exigences de PEFC France), mis en œuvre les mesures nécessaires à son application, et il peut proposer aux propriétaires forestiers l'adhésion à la certification de groupe ; ce groupe est donc indépendant des trois associations régionales de certification qui œuvrent sur la zone d'étude (ALCF, ACCF et ACFC), auxquels les propriétaires forestiers peuvent adhérer directement.

Au sein de GCF, les deux certifications ISO 14 001 et PEFC sont traitées dans le même système de management environnemental. Ce système a été décliné en procédures qui s'appliquent dans les activités quotidiennes des coopératives, et qui permettent de fournir la documentation exigée lors des audits externes. (ces audits externes sont effectués par le bureau Veritas). Dans chaque coopérative, un responsable qualité est désigné pour assurer la mise en œuvre de la politique qualité ; il a le plus souvent reçu la formation d'auditeur ISO.

Le statut de groupe présente en effet un risque particulier : lors des audits externes qui s'effectuent à chaque fois au sein d'une coopérative du groupe choisie au hasard, un manquement constaté pourrait faire perdre la certification à l'ensemble du groupe. Pour jouer le rôle de garde-fou, une procédure d'audits internes croisés est appliquée : les responsables qualité formés comme auditeurs ISO vont participer aux audits internes annuels d'autres coopératives du groupe que celle de laquelle ils dépendent.

Intéressons-nous donc au dispositif actuel qui permet de contrôler la bonne application des procédures PEFC au sein de F&BE :

- ☞ Chaque année, la coopérative auditionne un échantillon statistique de ses propriétaires certifiés *via* la certification de groupe. Si N propriétaires sont certifiés, la coopérative doit en auditionner chaque année un nombre égal à la racine carrée de N. Au cours de l’audit, un ensemble d’indicateurs permettent de vérifier la bonne application du cahier des charges du propriétaire. En cas de manquement constaté, le propriétaire peut être déchu de sa certification.
- ☞ Lors de chantiers effectués par la coopérative, les techniciens doivent remplir deux fiches : une à l’ouverture du chantier et une à la fermeture ; ils doivent également fournir aux propriétaires un formulaire pour répondre à une enquête de satisfaction à la clôture du chantier. L’ensemble de ces documents sont informatisés et alimentent la base de données nécessaire aux audits. De plus, des audits annuels de chantiers sont effectués (10 à 20 par an, sur un total d’environ 3000). Ces audits étant actuellement considérés comme trop peu nombreux, ils devraient être portés progressivement au nombre de 10 par an et par agence. De plus, des audits de réceptions de chantiers devraient être instaurés prochainement (20 réceptions auditées par an et par agence). Tous ces audits de chantiers sont de plus l’occasion de contrôler rapidement que le propriétaire certifié ne fait pas d’écart à son cahier des charges par ailleurs ; il s’agit donc également de contrôles «informels».

Ainsi, le contrôle de la bonne application des mesures PEFC est déjà bien en place ; étant donné que l’adhésion au futur RTG ouvrira droit à la certification, ces contrôles peuvent servir à vérifier en partie le respect du RTG. Rappelons que les deux aspects – certification et garantie de gestion durable – sont bien indépendants ; cependant, la bonne application des principes de l’un va en général de concert avec la bonne application des principes de l’autre. Les audits PEFC seront donc une aide précieuse pour le contrôle du bon respect du RTG par les propriétaires, et subiront donc peut-être quelques modifications pour concilier ces deux aspects.

Une large part du personnel de la coopérative peut donc tirer parti du lancement du règlement : les techniciens en charge des activités de gestion voient là s’ouvrir de nouvelles perspectives, les techniciens d’exploitation peuvent gagner un temps précieux et le responsable commercial a l’opportunité de mieux maîtriser les volumes d’approvisionnement dans le cadre des contrats. Le RTG est donc un outil permettant à la coopérative d’augmenter son chiffre d’affaire de deux façons : *via* la proposition de nouveaux services et *via* la rationalisation de certaines activités. En plus de cela, rappelons également qu’en terme d’image, la coopérative cherche à développer ses activités de gestion afin de nuancer son image d’exploitant forestier ; l’instauration des RTG va donc également dans ce sens. Cependant en contrepartie, l’investissement de la coopérative est important et la coopérative est impliquée dans le contrôle de son propre RTG : elle est donc, pour l’instant, à la fois juge et partie.

#### 4.2.3. Implications de différents protagonistes

Le contrôle de l’application des RTG fait en effet actuellement l’objet d’un «flou juridique». En effet, si la loi précise que la coopérative doit envoyer annuellement aux CRPF la liste à jour des propriétaires adhérant au

règlement, elle ne précise aucunement l'organisme chargé du contrôle formel de la bonne application des règlements. Pour l'instant, les seuls moyens de contrôle « détournés » sont donc le contrôle des propriétaires certifiés d'une part, et les contrôles consécutifs aux subventions et exonérations d'autre part.

Quelles sont donc les conséquences de ce constat sur les protagonistes extérieurs, c'est-à-dire F&BE exclus ?

Tout d'abord, comme nous l'avons vu en 4.2.2.5, les propriétaires adhérents aux RTG peuvent demander la certification de groupe mais n'y sont absolument pas contraints. Ils ont le droit de refuser la certification, ou encore de la demander directement en passant par une association régionale de certification. Par conséquent, certains accords pourraient être développés entre la coopérative et ces associations ; on peut par exemple imaginer que les associations régionales informent la coopérative lorsqu'un audit d'un propriétaire adhérent au règlement a mis en évidence un non-respect du référentiel PEFC. L'ALCF, l'ACCF et l'ACFC pourront donc, dans un premier temps au moins, être amenées à faire des choix à ce propos : de telles communications sont-elles possibles, et dans quel cadre ?

Par ailleurs, à plus long terme, on peut espérer que la législation sera clarifiée en terme de contrôle. L'UCFF aura donc là encore un rôle d'interlocuteur privilégié, pour définir les modalités de ce contrôle. On peut imaginer qu'à terme, les DDAF seront en charge de ces contrôles, sur le modèle du contrôle de l'application des PSG ; cependant dans ce domaine, tout reste à définir. Ainsi, quelle serait la conséquence d'un manquement constaté au règlement ? Un passage sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSAAC) ? Cela est-il possible compte tenu qu'en l'état actuel des choses, un propriétaire n'ayant jamais signé un RTG n'est pas soumis à ce régime ?

La définition de ces modalités est indispensable à la reconnaissance des RTG : la position actuelle des coopératives et experts ayant élaboré un règlement est délicate. Il leur est difficile de proposer à leurs adhérents un produit, sachant qu'ils ont eux-mêmes par la suite autorité sur son application. Surtout, le règlement type de gestion peut devenir un document assez fiable, au même titre que le PSG ; il faut pour cela que son application soit mieux cadrée. Cela est d'autant plus important que d'autres avantages fiscaux devraient prochainement s'appliquer aux RTG (DEFI Contrat).

#### *4.2.4. Bilan : calendrier prévisionnel et synthèse des initiatives possibles*

Pour les perspectives à court et moyen terme, on peut donc dire que les événements devraient suivre le calendrier présenté figure 19 (page suivante).

Juillet et août 2008	<p>Intégration à la version 2 des corrections suggérées par les CRPF</p> <p>Projet de maquette pour le document avec un graphiste professionnel</p>
<p>Septembre à décembre 2008</p> <p><i>(phase éventuellement plus longue si un ou des refus d'agrément sont prononcés)</i></p>	<p>Proposition du document à l'agrément par les CRPF, à l'occasion des séances de conseils d'administration</p> <p>Corrections éventuelles si refus, et renvoi pour agrément</p> <p>Mise en page du document sur la base de la maquette graphique choisie</p> <p>Édition du règlement</p> <p>Mise au point d'une formule promotionnelle groupant un ensemble de services (RTG, contrat suivi de gestion...)</p> <p>Adaptations éventuellement nécessaires au niveau informatique (modules PROCOFOR<sup>®</sup> par exemple)</p> <p>Évolution des procédures du système de management environnemental en réponse au lancement du règlement, précision des futures modalités de contrôle des adhérents au RTG (contrôle en interne pour l'instant)</p>
19 décembre 2008	Journée de formation du personnel de la coopérative
A partir de 2009	<p>Lancement du RTG au sein de la coopérative</p> <p>Développement de méthodes pour améliorer l'estimation des volumes de bois mobilisables à partir des programmes de coupes enregistrés</p> <p>Développement d'outils d'application pour les techniciens (ex : requête informatique pour obtenir un listing des adhérents à contacter sur une période donnée)</p> <p>Travail de présentation commune RTG – CBPS avec les CRPF Lorraine et Franche-Comté</p>

***Figure 19 : Calendrier prévisionnel lié au lancement du règlement au sein de la coopérative***

*(C. Grisier)*

Parallèlement, le président de l'UCFF a fait part, au cours d'un entretien téléphonique, de la volonté au sein de l'union de préciser la législation en matière de contrôle des adhérents aux RTG existants. Des démarches devraient donc être engagées dans ce sens.

Enfin, à plus long terme, le travail de révision du règlement devrait être engagé vers 2012-2013, lorsque les ORF et les SRGS auront été revus.

#### 4.2.5. Réponses à la politique forestière nationale et intégration du document au système actuel

Enfin, il est logique de se demander si le document élaboré répond aux attentes de la politique forestière nationale.

Tout d'abord, les RTG sont évidemment destinés à *augmenter la surface française sous gestion durable*. *A priori*, une grande partie des propriétaires qui adhéreront au règlement profiteront de la possibilité de se faire certifier qui leur sera offerte ; le RTG participe donc à *augmenter la surface française certifiée*. Ces deux points, cités dans le PFN 2006-2015, sont normalement vérifiés par tous les RTG déposés en France.

Le RTG élaboré par F&BE, en systématisant le programme de coupes et travaux, devrait également contribuer à répondre à deux autres attentes explicitées dans le PFN : *augmenter le taux de prélèvement annuel dans les forêts françaises* et *développer la contractualisation avec les usines*. Accroître le volume de bois mobilisable et mieux estimer sa quantité sont en effet des priorités à la fois pour la coopérative et au niveau de la politique forestière nationale.

De plus, les encouragements à valoriser les sous-produits en bois-énergie dans les itinéraires techniques vont dans le sens du développement de cette filière, l'objectif fixé au niveau national étant de passer d'une production de 10 Mtep / an à 13-14 Mtep / an sur la France entière.

En revanche, le document élaboré ne répond pas à l'heure actuelle à la volonté – affirmée à l'occasion des Assises de la forêt et du bois – *d'adapter la sylviculture aux changements climatiques*. En effet, les ORF devant être revues en 2011 notamment dans cette optique, il est apparu plus logique d'intégrer cet aspect au RTG après la révision des SRGS. De plus, les personnels techniques sont apparus encore assez sceptiques quant à leurs capacités à apporter des solutions concrètes à cette problématique sylvicole. Au cours des années qui viennent, les idées sur la question devraient être vulgarisées, et la mise en application de mesures concrètes devrait venir progressivement. Par conséquent, il sera beaucoup plus facile et efficace d'intégrer cette problématique au règlement dans 4 ou 5 ans, lorsque le personnel de la coopérative se sera déjà approprié le principe du règlement.

## CONCLUSION

Le RTG est donc un outil destiné à la petite et moyenne propriété forestière (moins de 25 ha) voulu par les coopératives forestières pour développer leur activité de gestion, mais également mieux maîtriser leurs activités de travaux, d'exploitation et de commercialisation. Il s'ajoute aux documents de gestion durable déjà utilisés en France – les PSG et les CBPS – avec sa propre identité : plus proches des CBPS si on s'intéresse aux propriétés ciblées, les RTG s'en différencient nettement puisqu'ils dépendent d'un gestionnaire (ou d'un groupe de gestionnaires) particulier. Un RTG peut donc être plus directif qu'un CBPS, et intégrer les pratiques du gestionnaire rédacteur ; en cela, les règlements se rapprochent des PSG.

Le règlement de la coopérative Forêts & Bois de l'Est a donc été élaboré pour être à la fois un document de gestion durable et un produit servant les intérêts de l'entreprise. Cette union de deux objectifs très différents – certains diront contradictoires – est naturellement contestable, mais elle présente également un avantage : elle a conduit à systématiser le programme de coupes et travaux pour les adhérents, et ainsi à faire du RTG plus qu'une déclaration d'intentions.

Ce RTG devrait donc contribuer au développement de la gestion durable, puisqu'il répond par ailleurs à de nombreuses attentes de la politique forestière nationale à ce sujet. De plus, il a été étudié pour être facile d'utilisation par les propriétaires forestiers, et moins coûteux qu'un PSG. Il apportera également, comme tout document de gestion durable, un certain nombre d'avantages aux adhérents, ce qui encourage l'adhésion.

Enfin, un ensemble de mesures complémentaires devraient permettre de bien intégrer ce nouvel outil aux services proposés par l'entreprise, et de concilier sa promotion à celle de certains documents de gestion durable déjà existants dans son futur champ d'action.

## BIBLIOGRAPHIE

ASAËL, S., MESSANT, D., REINBOLD, G. et al. *Biodiversité et gestion forestière : des conseils simples pour une gestion durable de notre patrimoine*. 2007. 47 p. Document non publié disponible au CRPF Lorraine-Alsace, 47 avenue du Général de Gaulle, 57 050 Le Ban Saint Martin.

ASSOCIATION FUTAIE IRRÉGULIÈRE. *Du taillis sous futaie à la futaie irrégulière*. Besançon : Association futaie irrégulière, 1998. 17 p. Document non publié disponible à l'AFI, 24 quai Vauban, 25 000 Besançon.

BOUCHHEID, T., ASAËL, S. *Guide des espèces menacées : pour contribuer à préserver la biodiversité forestière*. 2004. 77 p. Document non publié disponible au CRPF Lorraine-Alsace, 47 avenue du Général de Gaulle, 57 050 Le Ban Saint Martin.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BOURGOGNE. *La sylviculture des feuillus*. S.l. : Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, 1996. 59 p. Document non-publié disponible au CRPF Bourgogne, 18 bd Eugène Spuller, 21 000 Dijon.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE CHAMPAGNE-ARDENNE. *Code de bonnes pratiques sylvicoles*. 2005. 13 p. Document non publié disponible au CRPF Champagne-Ardenne, 6 place Sainte-Croix, 51 000 Chalons-en-Champagne.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE CHAMPAGNE-ARDENNE. *Le peuplier en Champagne-Ardenne*. 2007. 40 p. Document non publié disponible au CRPF Champagne-Ardenne, 6 place Sainte-Croix, 51 000 Chalons-en-Champagne.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE CHAMPAGNE-ARDENNE. *Schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne*. 2006. 160 p. Document non publié disponible au CRPF Champagne-Ardenne, 6 place Sainte-Croix, 51 000 Chalons-en-Champagne.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE FRANCHE-COMTÉ. *Schéma régional de gestion sylvicole de Franche-Comté*. 2006. 160 p. Document non publié disponible au CRPF Franche-Comté, 20 rue François Villon, 25 041 Besançon Cedex.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LORRAINE-ALSACE, ONF. *Peuplements forestiers du massif des Vosges* [en ligne]. 1999. 50 p. URL : <http://www.crpf.fr/new/Guides%20peuplements.htm>.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LORRAINE-ALSACE, ONF. *Peuplements forestiers des plateaux calcaires de Lorraine* [en ligne]. 2004. 50 p. URL : <http://www.crpf.fr/new/Guides%20peuplements.htm>.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LORRAINE-ALSACE, ONF. *Peuplements forestiers feuillus du plateau lorrain* [en ligne]. 2002. 48 p. URL : <http://www.crpf.fr/new/Guides%20peuplements.htm>.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LORRAINE-ALSACE. *Guide des principales essences forestières : qui sont-elles et comment les cultiver ?*. 2005. 66 p. Document non publié disponible au CRPF Lorraine-Alsace, 47 avenue du Général de Gaulle, 57 050 Le Ban Saint Martin.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LORRAINE-ALSACE. *Schéma régional de gestion sylvicole de lorraine*. 2006. 160 p. Document non publié disponible au CRPF Lorraine-Alsace, 47 avenue du Général de Gaulle, 57 050 Le Ban Saint Martin.

*Code forestier* [en ligne]. Articles R222-21, R222-22, R222-23, R222-24, R222-25, R222-26, R222-8, R222-9. [Version en vigueur au 14 juillet 2006]. URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CHAMPAGNE-ARDENNE. *Gérer durablement sa forêt : la garantie de gestion durable* [en ligne]. 2008. 3 p. URL : [www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr)

ECOCHARD, J-M. *TTCR de Saule*. 2007. 5 p. Document non publié disponible à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, 2bis rue Jeanne d'Arc, 10 000 Troyes.

FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE. *Livre blanc de la forêt privée française*. 2002. 96 p. Document non publié disponible à la fédération des forestiers privés de France, 6 rue de la Trémoille, 75 008 PARIS.

FRANÇOIS, D. *Contribution à l'élaboration de la charte forestière de territoire « Bois-énergie - région d'Epinal » et à l'évaluation du potentiel bois-énergie des forêts lorraines*. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur forestier : ENGREF (Nancy, France), 2005. 87 p.

HUBERT, M., COURRAUD, R. *Élagage et taille de formation des arbres forestiers*. Paris : Institut pour le développement forestier, 1998. 303 p. ISBN 2-904740-42-2.

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL. Résultats des inventaires par régions administratives (1989 – 2004) [en ligne]. URL : <http://www.ifn.fr>.

JOANNIN, H. *La réglementation des coupes en forêt privée*. 2007. 28 p. Document non publié disponible à la coopérative forestière UNISYLVA, Maison de la Forêt et du Bois – Site de Marmilhat – 63 370 Lempdes.

JOANNIN, H. *Le nouvel outil de garantie de gestion durable : le règlement type de gestion*. 2008. 2 p. Document non publié disponible à la coopérative forestière UNISYLVA, Maison de la Forêt et du Bois – Site de Marmilhat – 63 370 Lempdes.

JOANNIN, H. *Les documents de gestion durable*. 2007. 11 p. Document non publié disponible à la coopérative forestière UNISYLVA, Maison de la Forêt et du Bois – Site de Marmilhat – 63 370 Lempdes.

LADEN, P. *La fiscalité forestière : impôts, exonérations....* 2007. 39 p. Document non publié disponible au CRPF Lorraine-Alsace, 47 avenue du Général de Gaulle, 57 050 Le Ban Saint Martin.

Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt [en ligne]. [Version du JORF n°159 du 11 juillet 2001]. URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

PRÉFECTURE DE L'AUBE. *Arrêté n°06-4048 relatif aux coupes rases entraînant des mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers ainsi qu'aux coupes soumises à autorisation* [en ligne]. 2006. 8 p. URL : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

RAPIAU, A. *Etude préparatoire à un plan de développement de massif en Côte-d'Or : exemple du peuplier en Val de Saône*. Mémoire pour l'obtention de la licence professionnelle « management des ressources forestières » : université de Reims (51, France), 2006. 34 p.

ROY, C., DOUARD, F., GAUTHIER, A., POUËT, J-C., FLOC'H-LAIZET, C., LAURIER, J-P., BERTHELOT, A., CHARNET, F., OLLIVIER, P., PICARD, O., RERAT, B., FRANCOIS, D. Dossier bois-énergie. *Forêt-entreprise*, 2007, n°172, p.9-51. ISSN 0752-5974.

SEVRIN, É. *Les chênes sessile et pédonculé*. Paris : Institut pour le développement forestier, 1997. 96 p. (Les guides du sylviculteur). ISBN 2-904740-54-6.

SOULERES, G. *Les milieux de la populiculture*. Paris : Institut pour le développement forestier, 1999. 310 p. ISBN 2-904740-36-7.

THIERCY, O. *TCR de Peuplier*. 2007. 5 p. Document non publié disponible à la Chambre d'Agriculture de de l'Aube, 2bis rue Jeanne d'Arc, 10 000 Troyes.

VIELLARD, G., BARBIER, C., BARNEOUD, C. Vade-mecum du forestier. 13<sup>e</sup> édition. Besançon : Société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'est, 2002. 450 p. ISBN 2-912298-19-9.

# LISTE DES CONTACTS

## **Claude Barbier**

Directeur du CRPF Champagne-Ardenne

6, place de Sainte Croix

51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél : 03 26 65 18 25

Courriel : [claudе.barbier@crpf.fr](mailto:claudе.barbier@crpf.fr)

## **Cyril Vitu**

Ingénieur au CRPF Lorraine-Alsace

Maison de la forêt

17, rue André Vitu

88026 ÉPINAL CEDEX

Tél : 03 29 82 98 26

06 71 57 65 49

Courriel : [cyril.vitu@crpf.fr](mailto:cyril.vitu@crpf.fr)

## **Éric Lacombe**

Enseignant-chercheur à l'ENGREF-Nancy

14, rue Girardet

54 000 NANCY

Tél : 03 83 39 68 70

Courriel : [lacombe@engref.fr](mailto:lacombe@engref.fr)

## **Etienne Roger**

Directeur du CRPF Lorraine-Alsace

41, avenue du Général de Gaulle

57050 LE BAN SAINT-MARTIN (METZ)

Tél : 03 87 31 67 79

06 84 83 17 67

Courriel : [etienne.roger@crpf.fr](mailto:etienne.roger@crpf.fr)

## **Fanny-Pomme Langue**

Responsable législation et environnement à l'UCFF

Courriel : [fanny.langue@ucff.asso.fr](mailto:fanny.langue@ucff.asso.fr)

## **François Janex**

Directeur du CRPF Franche-Comté

Courriel : [francois.janex@crpf.fr](mailto:francois.janex@crpf.fr)

**G rard Lebleu**

Ing nieur au CRPF Champagne-Ardenne

6, place de Sainte Croix  
51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

T l : 03 26 65 18 25

Courriel : gerard.lebleu@crpf.fr

**Pierre Ducray**

Pr sident de l'UCFF

49, avenue de la Grande Arm e  
75 116 PARIS MARGENTINE

T l : 01 44 17 57 81

Courriel : pierre.ducray@ucff.asso.fr

**Philippe Juino**

Directeur adjoint du CRPF Champagne-Ardenne

6, place de Sainte Croix  
51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

T l : 03 26 65 18 25

Courriel : philippe.juino@crpf.fr

**Philippe Laden**

Ing nieur au CRPF Lorraine-Alsace

Courriel : philippe.laden@crpf.fr

**Roland Le Corff**

Responsable assurance qualit  et responsable informatique de la coop rative foresti re Coforouest ; ancien charg  de r daction des RTG de la coop rative foresti re Coforouest

Maison de la For t  
Parc d'activit s de Vironvay  
62, rue Henri de Toulouse Lautrec  
BP 844  
27 000 EVREUX

T l : 02 32 28 71 76

06 83 87 98 57

Courriel : r.lecorff@coforouest.fr

**Roland Susse**

Expert forestier et pr sident de la CNIEFEB

6-8, rue Chardin  
75016 PARIS

T l : 01 40 50 34 42

Courriel : roland.susse@free.fr

## **TABLE DES ANNEXES**

- Annexe 1 :** Représentation des différents types de peuplements IFN en Champagne-Ardenne, en Lorraine et en Franche-Comté
- Annexe 2 :** Organigramme de la coopérative Forêts & Bois de l'Est
- Annexe 3 :** Version 2 du règlement type de gestion
- Annexe 4 :** Composition des groupes techniques sollicités au cours de l'élaboration du RTG

**EN RAISON DE LA CONFIDENTIALITÉ DES RTG DE LA COOPÉRATIVE,  
LES ANNEXES NE SERONT CONSULTABLES QU'À PARTIR DE SEPTEMBRE 2009.**





## **RÉSUMÉ :**

Ce rapport traite d'un stage de 28 semaines, dont l'étude a porté sur trois régions du Nord-Est français : la Champagne-Ardenne, la Lorraine et la Franche-Comté. La coopérative Forêts & Bois de l'Est souhaite, en ce début d'année 2008, élaborer un RTG interrégional sur ce territoire. La réalisation de ce document de gestion, destiné à la petite propriété forestière, demande une réflexion sur la sylviculture à mettre en œuvre dans les différentes situations ; cela nécessite également d'intégrer la politique forestière nationale, et les pratiques de l'entreprise. La présentation du contexte est ici suivie de la description des méthodes employées et des principaux résultats, puis d'une prise de recul sur le travail réalisé.